

**MANUEL**  
**NOVEMBRE 2016**

**PEINE DE MORT  
AUX ÉTATS-UNIS**

Systeme judiciaire,  
procedure penale et  
couloirs de la mort

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>	<b>B. DÉTERMINATION DE LA CULPABILITÉ</b>	<b>32</b>
		1. Sélection du petit jury	32
		2. Déclarations d'ouverture	32
		3. Arguments de l'accusation	33
		4. Arguments de la défense	33
		5. Déclarations finales avant délibérations	33
		6. Instructions du juge au jury	33
		7. Verdict	33
<b>PEINE DE MORT EN IMAGES</b>	<b>8</b>	<b>C. DÉTERMINATION DE LA PEINE</b>	<b>34</b>
<b>I. JURIDICTIONS PÉNALES ET PEINE CAPITALE</b>	<b>13</b>	1. Circonstances aggravantes	34
<b>A. COURS MILITAIRES</b>	<b>13</b>	2. Circonstances atténuantes	34
<b>B. COURS FÉDÉRALES</b>	<b>13</b>	3. Déclarations concernant les conséquences pour la victime et ses proches	34
<b>C. COURS DES ÉTATS</b>	<b>15</b>	4. Recommandation ou détermination de la sentence par le jury	34
<b>D. DOUBLE CONDAMNATION À MORT</b>	<b>18</b>	5. Annonce de la sentence par le juge	35
<b>E. RÈGLES D'EXTRADITION</b>	<b>18</b>		
<b>II. COMMON LAW ET SYSTÈME PÉNAL ACCUSATOIRE</b>	<b>21</b>	<b>IV. RECOURS POUR FAIRE APPEL D'UNE CONDAMNATION À MORT</b>	<b>37</b>
<b>A. PRÉPONDÉRANCE DE LA JURISPRUDENCE</b>	<b>21</b>	<b>A. APPELS POUR LES CONDAMNATIONS FÉDÉRALES ET MILITAIRES</b>	<b>37</b>
<b>B. GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME PÉNAL ACCUSATOIRE</b>	<b>21</b>	<b>B. APPELS POUR LES CONDAMNATIONS PAR LES ÉTATS</b>	<b>37</b>
<b>C. ACTIONS PÉNALE ET CIVILE SÉPARÉES : PLACE DE LA VICTIME</b>	<b>22</b>	1. Appels devant la juridiction d'état	37
<b>D. DIFFÉRENTS « ACTEURS » DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE</b>	<b>23</b>	2. Appels devant la juridiction fédérale	39
1. Juges	23	3. Volonté législative de réduire les possibilités d'appel	40
2. Avocats de la défense	24	<b>C. RECOURS EN GRÂCE</b>	<b>40</b>
3. Procureurs	25		
4. Jurés	26	<b>V. PROBLÉMATIQUES ENTOURANT LA PEINE CAPITALE</b>	<b>45</b>
<b>III. LE DÉROULEMENT D'UN PROCÈS AVEC RÉQUISITION DE PEINE DE MORT</b>	<b>29</b>	<b>A. PARTIALITÉ ET INÉGALITÉ ENTRE LES PARTIES</b>	<b>45</b>
<b>A. PROCÉDURE PRÉLIMINAIRE</b>	<b>29</b>	1. Élections des juges et des procureurs : enjeux politiques	45
1. Mise en accusation et arrestation	29	2. Difficulté de faire reconnaître l'incompétence de certains avocats de la défense	45
2. Lecture de l'accusation	31	3. Des jurés populaires manipulés et triés sur le volet	46
3. Audiences sur les motions préliminaires	31	4. Discriminations raciales : origines ethniques de l'accusé et de la victime	48
4. Intention de requérir la peine de mort	31		
5. Négociation de peine	31		

<b>B. DÉFICIENCE ET MALADIE MENTALES</b>	<b>50</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>61</b>
1. Déficience mentale	50		
2. Maladie mentale	50		
<b>C. OBSTACLES À SURMONTER POUR PROUVER L'INNOCENCE</b>	<b>51</b>		
1. Dissimulation de preuves à décharge par l'accusation	51		
2. Irrecevabilité de preuves reçues hors délais	51		
3. Difficultés d'obtenir de bons tests ADN en appel	51		
4. "Vraies fausses" preuves scientifiques	52		
<b>D. CONDAMNÉS MINEURS</b>	<b>53</b>		
<b>VI. DIFFÉRENTES STRATÉGIES D'ACTION DES ABOLITIONNISTES</b>	<b>55</b>		
<b>A. OBTENIR DES MORATOIRES ET L'ABANDON DES EXÉCUTIONS EN PRATIQUE</b>	<b>55</b>		
1. Au niveau de la cour suprême des États-Unis	55		
2. Moratoires et lois d'abolition dans les états	56		
<b>B. DÉMONTRE L'INHUMANITÉ DES EXÉCUTIONS</b>	<b>56</b>		
<i>Derniers mots de condamnés</i>	57		
<b>C. DÉNONCER LA DÉTENTION LONGUE AVANT EXÉCUTION</b>	<b>60</b>		
<b>D. AVANCER L'ARGUMENT FINANCIER</b>	<b>60</b>		
<b>E. PLAIDER L'ABSENCE D'EFFET DISSUASIF</b>	<b>60</b>		
<b>F. SOLLICITER L'APPUI DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE</b>	<b>61</b>		
<b>VII. CONDITIONS CARCÉRALES TRÈS DURES</b>	<b>63</b>		
<b>A. DÉTENTION PROVISOIRE</b>	<b>63</b>		
<b>B. APRÈS LA CONDAMNATION</b>	<b>63</b>		
1. Au Texas	63		
2. En Floride	64		
3. En Californie	64		
4. En Pennsylvanie	64		
5. En Louisiane	64		
<b>C. CAS PARTICULIER DES FEMMES</b>	<b>65</b>		

---

**Auteur du manuel :** Anne Boucher

**Enquête et analyse :** Anne Boucher

Avec l'aide de Sandrine Ageorges-Skinner, Bernadette Forhan et Émeline Juillet

**Conception graphique :** Coralie Pouget

**Photographies de couverture :** Elwynn/Fotolia

**Photographies p 6-7 :** Stephen Lam / Reuters

ACAT. Novembre 2016



## PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

# INTRODUCTION

Les États-Unis sont la seule démocratie, avec le Japon et l'Inde, qui conserve encore la peine de mort dans ses lois. En 2015, les États-Unis étaient au 5<sup>e</sup> rang mondial en nombre d'exécutions, derrière la Chine (chiffres maintenus secret d'État), l'Iran, l'Arabie Saoudite et l'Irak.

Trois types de juridictions pénales peuvent appliquer la peine capitale aux États-Unis : la juridiction pénale militaire, la juridiction pénale fédérale et les juridictions pénales de chacun des États fédérés [ci-après « états »].

Même si le processus est lent, la peine de mort ne cesse de céder du terrain.

En 2015, le District de Columbia (capitale Washington) et 19 des 50 États étaient abolitionnistes. Le Nouveau Mexique conserve malgré tout un couloir de la mort pour les condamnés avant la date de l'abolition parce que la loi d'abolition n'y est pas rétroactive.

En août 2015, les 11 condamnés encore dans le couloir de la mort du Connecticut ont gagné en justice le droit de bénéficier de la loi d'abolition de 2012.

Trois états ont adopté des moratoires sur les exécutions : Oregon, Washington et Pennsylvanie. D'autres états, comme la Californie ou la Caroline du Nord, sont dans un moratoire de fait : ils n'exécutent plus depuis plusieurs années mais conservent des couloirs de la mort très importants.

En 2013, le gouverneur du Colorado a annoncé qu'il ne signerait aucun mandat d'exécution pendant son mandat. Parmi les 31 états qui n'ont pas formellement aboli la peine de mort, en 2015, 18 états n'ont prononcé aucune condamnation à mort et « seuls » 6 états ont procédé à des exécutions.

### Fin 2015 :

- Les **exécutions** (28) et les **nouvelles condamnations** à mort (49) ont atteint leur **plus bas niveau depuis le milieu des années 90**.
- **6 états ont procédé à des exécutions** : le Texas (13), le Missouri (6) et la Georgie (5) étaient responsables de 86 % des exécutions. Il y a eu 2 exécutions en Floride, 1 en Virginie et 1 en Oklahoma.

**Au premier juillet 2016**, il y avait **2 905** condamnés dans les couloirs de la mort<sup>1</sup> dont **55** femmes<sup>2</sup>.

Il est intéressant de noter qu'avant la suspension de la peine de mort par la Cour suprême des États-Unis **en 1972**, il y avait moins de **500 condamnés à mort** dans le pays, toutes juridictions confondues.

---

1. [www.deathpenaltyinfo.org/death-row-inmates-state-and-size-death-row-year](http://www.deathpenaltyinfo.org/death-row-inmates-state-and-size-death-row-year)

2. [www.deathpenaltyinfo.org/women-and-death-penalty](http://www.deathpenaltyinfo.org/women-and-death-penalty)

---

AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

**2905** condamnés  
dans les couloirs de la mort

dont **55** femmes

EN 2015

**28** exécutions

**49** nouvelles condamnations

---

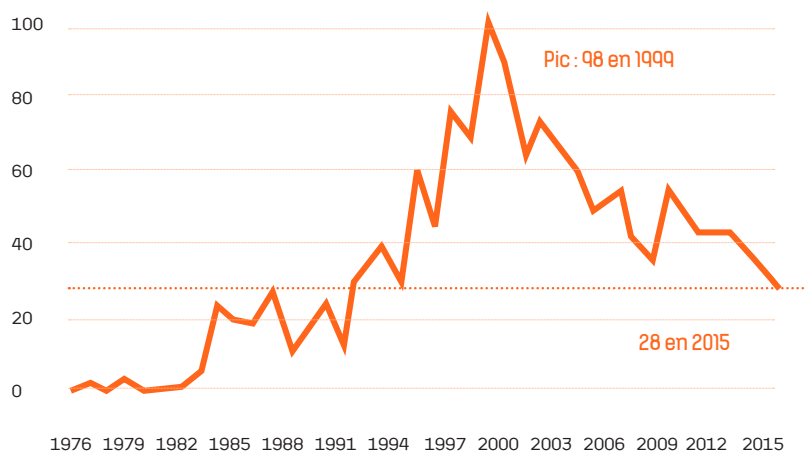


---

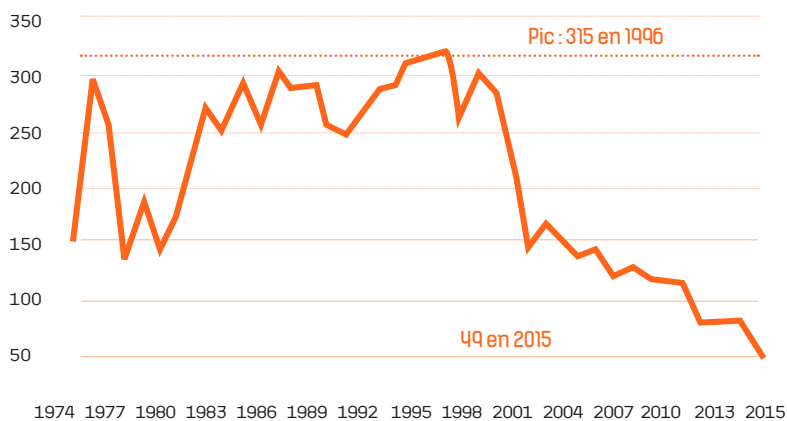
# PEINE DE MORT EN IMAGES

---

## COURBE DES EXÉCUTIONS DEPUIS LA FIN DU MORATOIRE EN 1976

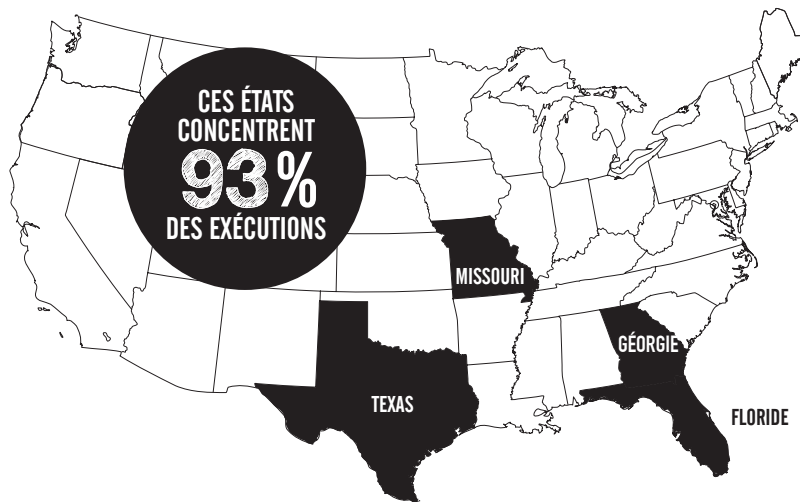
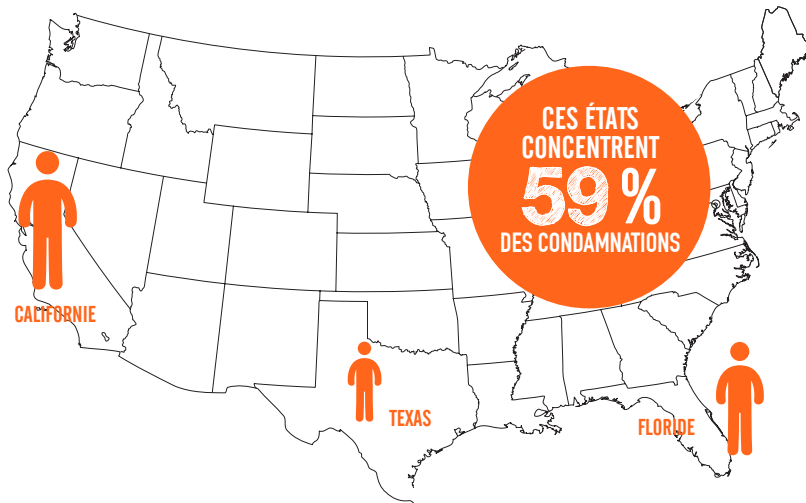


## COURBE DES CONDAMNATIONS À MORT DEPUIS 1974





EN 2015



## LES EXEMPLES DU MISSOURI ET DE LA CALIFORNIE



## ÉTATS ABOLITIONNISTES

(date d'abolition)

Alaska (1957)

Connecticut (2012)

En août 2015, les condamnés ont gagné en justice le droit de bénéficier de la loi d'abolition. Leur peine a été commuée.

Hawaii (1957)

Illinois (2011)

Iowa (1965)

Maine (1887)

Maryland (2013)

La loi d'abolition n'y est pas rétroactive. Cependant en janvier 2015, le gouverneur a commué la peine des 4 derniers condamnés en prison à vie.

Massachusetts (1984)

Michigan (1846)

Minnesota (1911)

New Jersey (2007)

Nouveau Mexique (2009) : 2

La loi d'abolition n'y est pas rétroactive.

New York (2007)

Dakota du Nord (1973)

Rhode Island (1984)

Vermont (1964)

West Virginia (1965)

Wisconsin (1853)

## ÉTATS RÉTENTIONNISTES

(date de la dernière exécution  
– en septembre 2016 – )

Alabama (janv. 2016) : 194

Arizona (juil. 2014) : 126

Arkansas (nov. 2005) : 36

Californie (janv. 2006) : 741

Caroline du Nord (août 2006) : 155

Caroline du Sud (mai 2011) : 43

Colorado (oct. 1997) : 3

En 2013, le gouverneur a annoncé qu'il ne signerait aucun mandat d'exécution

Dakota du Sud (oct. 2012) : 3

Delaware (avril 2012) : 18

Floride (janv. 2016) : 396

Georgie (juil. 2016) : 68

Idaho (juin 2012) : 9

Indiana (déc. 2009) : 12

Kansas (juin 1965) : 10

Kentucky (nov. 2008) : 34

Louisiane (janv. 2010) : 77

Mississippi (juin 2012) : 48

Missouri (mai 2016) : 26

Montana (août 2006) : 2

Nebraska (déc. 1997) : 10

Le 8 novembre 2016 les électeurs de cet état ont rejeté la loi d'abolition votée en 2015

Nevada (avril 2006) : 80

New Hampshire (juil. 1939) : 1

Ohio (janv. 2014) : 142

Oklahoma (janv. 2015) : 47

Tennessee (déc. 2009) : 69

Texas (avril 2016) : 254

Utah (juin 2010) : 9

Virginie (oct. 2015) : 7

Wyoming (janv. 1992) : 2

Système fédéral en Indiana  
et au Colorado (mars 2003) : 62

Système militaire au Kansas  
(Avril 1961) : 6

## ÉTATS AYANT ADOPTÉ UN MORATOIRE SUR LES EXÉCUTIONS

(date d'adoption du moratoire)

Oregon (novembre 2011) : 34

Pennsylvanie (février 2015) : 175

Washington (février 2014) : 9

Les nombres correspondent aux détenus dans les couloirs de la mort au 1<sup>er</sup> juillet 2016





## PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

# I. JURIDICTIONS PÉNALES ET PEINE CAPITALE

Aux États-Unis, trois types de juridictions pénales coexistent : la juridiction pénale militaire, la juridiction fédérale et la juridiction de chacun des états (qui possèdent leurs propres constitution et code pénal). Chaque état a une grande liberté d'action dans l'organisation de son système juridique et des lois qu'il édicte. L'unique contrainte est que sa constitution et ses lois respectent et se soumettent sans contradiction à la Constitution fédérale des États-Unis. On retrouve la peine de mort à ses trois niveaux de juridiction.



## A. COURS MILITAIRES

Les crimes passibles de mort selon la loi militaire américaine, qui s'appliquent donc aux militaires uniquement, sont : le meurtre avec circonstances aggravantes, la mutinerie, la sédition, l'espionnage, le viol, l'aide à l'ennemi ou encore l'utilisation inappropriée du langage codé. Un haut commandement constitue une cour martiale qui condamne en première instance. Ensuite quatre cours d'appel militaires peuvent revoir la sentence et la réduire, il y en a une pour chaque corps spécifique : l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air et les gardes côtes. Ces cas de figures sont assez rares. La dernière personne à avoir encouru la peine de mort par une juridiction militaire est Bradley Manning, un militaire accusé d'avoir transmis à Wikileaks (association / site web de lanceurs d'alerte) des documents militaires classifiés sur les guerres en Irak et en Afghanistan. Il était notamment accusé de collusion avec l'ennemi. À l'issue de son procès, la peine de mort n'a finalement pas été requise.



## B. COURS FÉDÉRALES

La compétence fédérale s'applique aux infractions qui dépasse les limites géographiques d'un état ou qui concerne tous les états : criminalité organisée, terrorisme, crimes de trahison et d'espionnage, crimes de guerre, criminalité sur internet, pédopornographie, infractions douanières, falsification de monnaie, trafic de stupéfiants, entraide pénale internationale. Les infractions passibles de la peine de mort au niveau fédéral sont les meurtres liés à ces questions.

1. [www.law.cornell.edu/uscode/text/10/subtitle-A/part-II/chapter-47/subchapter-X](http://www.law.cornell.edu/uscode/text/10/subtitle-A/part-II/chapter-47/subchapter-X)

2. [www.deathpenaltyinfo.org/us-military-death-penalty#overview](http://www.deathpenaltyinfo.org/us-military-death-penalty#overview)

3. [www.deathpenaltyinfo.org/federal-laws-providing-death-penalty](http://www.deathpenaltyinfo.org/federal-laws-providing-death-penalty)

On trouve **3 degrés de juridiction fédérale** :

**- Les cours fédérales de District (*District Courts*)**

Il y en a minimum une par état. Elles sont 94 en tout. Ce sont les cours de première instance, celles qui décident de la condamnation à mort au niveau fédéral. Les cours supérieures ne font que revoir la légalité de la procédure de jugement de première instance, mais ne reviennent pas sur les faits en cause.

Les cours de District gèrent aussi le premier degré d'appel au niveau fédéral pour les condamnations à mort prononcées par des états qui relèvent de leur circonscription.

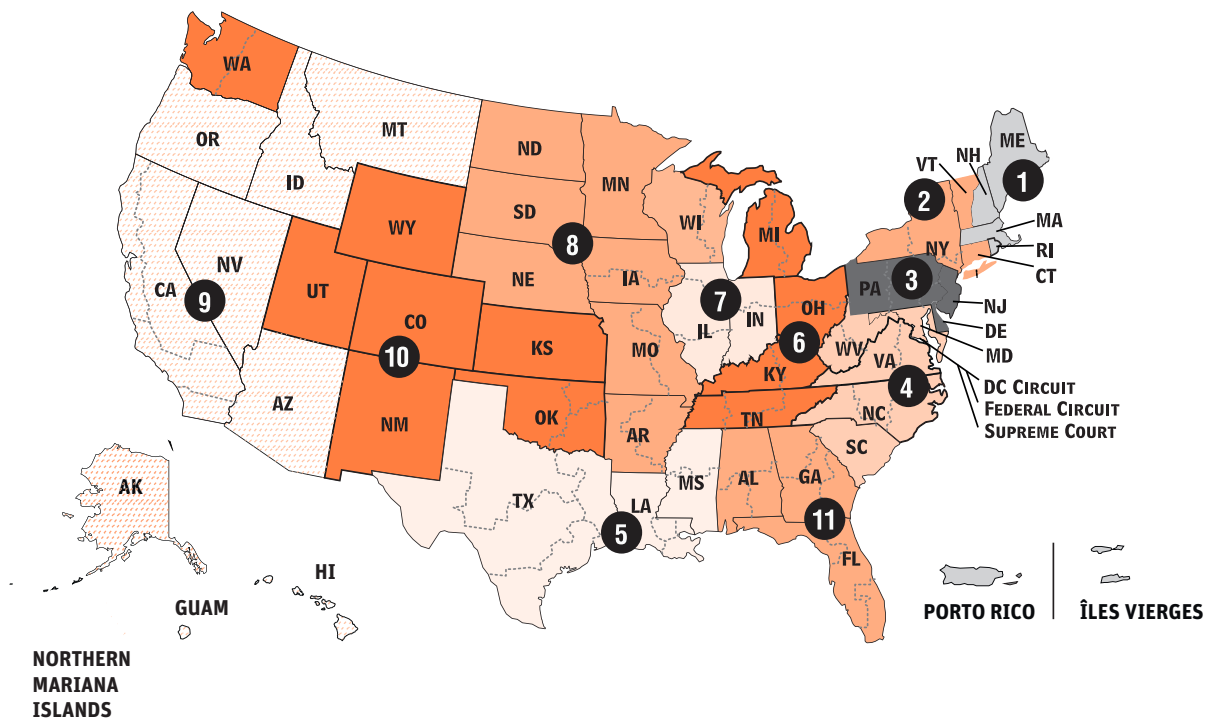
**- Les cours d'appel fédérales, aussi appelées cours fédérales de Circuit (*Circuit Courts*)**

Ce sont les cours de seconde instance. Elles sont saisies des pourvois en appel des décisions rendues par les cours de District situées dans leur circuit. Il y en a 13, soit une par circuit. Un circuit regroupe généralement plusieurs états. Ces cours d'appel siègent dans différentes villes de différents états au sein de leur circuit.

**- La Cour suprême des États-Unis est la plus haute cour du pays**

Elle est composée de 9 juges. Sauf cas exceptionnel, elle siège en qualité de Cour d'appel, révisant les décisions rendues par les cours inférieures. Elle correspond à une Cour constitutionnelle.

**CARTE REPRÉSENTANT LES 13 « CIRCUITS » ET LES 94 « DISTRICTS » FÉDÉRAUX**





## C. COURS DES ÉTATS

C'est au niveau des 31 états qui prévoient la peine capitale qu'il y a le plus de condamnations à mort. Les crimes passibles de peine de mort sont généralement les meurtres avec circonstances aggravantes (*aggravated first degree murder*) comme l'âge de la victime ou son « statut » (ex : un policier). Deux arrêts de la Cour suprême des États-Unis en 1977 et 2008 ont estimé que la peine de mort est disproportionnée et inconstitutionnelle pour n'importe quel acte qui n'implique pas la mort de la victime, y compris les viols d'enfants. Les législations de plusieurs états prévoient la peine de mort pour d'autres crimes, mais dans les faits aucune exécution n'a été menée pour d'autres crimes que le meurtre depuis 1977. La plupart du temps, la personne condamnée est censée être celle qui a directement commis le(s) meurtre(s).

Selon la loi des parties ou « loi sur les participants associés à un délit » (*law of parties*), qui existent encore en Virginie, au Texas et en Oklahoma, le condamné à mort peut avoir commandité ou engagé un tiers pour commettre le meurtre (*contract killings*) ou avoir participé à une infraction au cours de laquelle une victime a été tuée par un autre participant à l'infraction (*felony murders*).

### Il existe deux degrés de juridiction au sein des états :

- **Les tribunaux de première instance** (Cour de Comté - *County courts* ou Cour d'état - *State courts*) : c'est à ce niveau qu'est prononcée la condamnation à mort ;

- **Les tribunaux d'appel** : généralement il s'agit de la Cour suprême (la plus haute cour de l'état). Cependant, dans un tiers des états il existe une cour d'appel d'état (*Court of appeals*) qui s'en charge et alors la Cour suprême ne traite pas les affaires pénales (c'est le cas du Texas par exemple).

---

**Jeffery Wood**, qui a participé au programme de correspondance de l'ACAT, a été condamné au Texas en vertu de la loi des parties.

En 1996, il attendait au volant de la voiture pendant que Daniel Reneau cambriolait une station-service.

Le cambriolage a mal tourné et Daniel Reneau a tué un employé par balle.

Jeff Woddd a été condamné à mort au même titre que Daniel Reneau.

Il a obtenu un sursis le 19 août 2016 à son exécution programmée cinq jours plus tard. La cour d'appel du Texas a estimé fondé son recours dénonçant lors de son procès un faux témoignage et les preuves scientifiques tronquées d'un psychiatre largement discrédité depuis.

---

# NOMBRE DE CONDAMNÉS PAR JURIDICTION

AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016



PAR LA JURIDICTION DES ÉTATS

**97,72 %** des condamnés



PAR LA JURIDICTION FÉDÉRALE

**2,13 %** des condamnés



PAR LA JURIDICTION MILITAIRE

**0,2 %** des condamnés



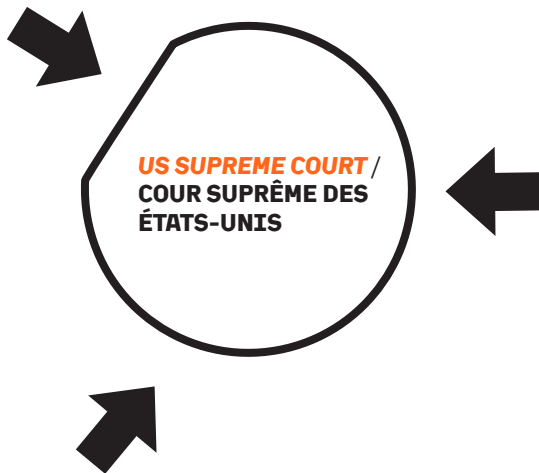
# COURS PÉNALES ORDINAIRES ET MILITAIRES



Courts martial /  
Cours martiales



**Armed Forces Court of Appeals / Cours d'appel militaires**  
(une cour d'appel pour chaque corps : armée de terre, de l'air, marine, gardes côtes)



**US Federal Circuit Court**  
Cours fédérales de Circuit (13)



**Option 1 :**  
**State Appeals Court**  
Cour d'appel de l'état  
(pour 1/3 des états)

**Option 2 :**  
**State Supreme Court**  
Cour suprême de l'état  
(pour 2/3 des états)



**US Federal District Courts**  
Cours fédérales de District (94)



**County courts, State courts**  
Cour de Comté, Cour d'état



---

**Dylan Roof** est le suprématisse blanc accusé d'avoir tué neuf personnes dans une église noire de Charleston en juin 2015. Il doit être jugé et encourt la peine de mort devant la juridiction fédérale et celle de Caroline du Sud.

---

---

Le 20 septembre 2010, aux abords d'une banque de Woonsocket (Rhode Island), **Jason Pleau** avait volé et tué David Main, gérant de station-service venu déposer sa recette. En 2012, les autorités fédérales ont obtenu son inculpation et pouvaient requérir la peine capitale. Le Rhode Island abolitionniste, avec à sa tête un gouverneur farouchement opposé à la peine de mort, avait alors tenté d'empêcher un jugement fédéral et d'obtenir une peine de prison à vie dans l'état : après le 20 septembre 2010, Jason Pleau avait été arrêté pour avoir violé les règles de sa liberté conditionnelle et était détenu pour 18 ans par l'état du Rhode Island. Finalement, en 2013, Jason Pleau a bien été jugé par la juridiction fédérale mais condamné à une peine de prison à vie sans possibilité de libération.

---

## D. LA DOUBLE CONDAMNATION À MORT

Techniquement un accusé peut être jugé et condamné à mort pour un même crime par la juridiction fédérale et par la juridiction de l'état où le crime a été commis, si les faits reprochés relèvent à la fois d'infractions pénales fédérales et d'infractions du droit pénal de l'état concerné. Ce peut être pour certains états une manière de faire du zèle et d'afficher une tolérance 0.

## E. RÈGLES D'EXTRADITION

Chaque pays a sa propre législation en matière d'extradition. Il peut signer des accords bilatéraux avec d'autres pays et/ou ratifier des traités régionaux ou internationaux qui l'engageront à suivre certains principes.

Les pays européens parties au protocole 6 à la Convention européenne des droits de l'homme (CESDH) ne peuvent extraditer une personne présente sur leur territoire vers un pays où elle encourrait la peine de mort.

Les pays qui sont uniquement parties à la CESDH sont également tenus par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). En 1989, celle-ci avait statué à l'impossibilité pour le Royaume-Uni d'extraditer un détenu vers les États-Unis dans la mesure où l'attente de l'exécution constituerait pour le détenu un traitement inhumain, soit une violation de l'article 3 de la CESDH.

Selon l'article 11 de la CESDH : « Si le fait à raison duquel l'extradition est demandée, est puni de la peine capitale par la loi de la Partie requérante et que, dans ce cas, cette peine n'est pas prévue par la législation de la Partie requise, ou n'y est généralement pas exécutée, l'extradition pourra n'être accordée qu'à la condition que la Partie requérante donne des assurances jugées suffisantes par la Partie requise, que la peine capitale ne sera pas exécutée.

Cependant aux États-Unis, selon l'article 4 de la Constitution, le système fédéral et les états ont le devoir de collaborer quand une personne est suspectée d'avoir commis un crime.

Dans une situation très particulière, l'« État libre associé » de Puerto Rico, où la peine de mort a été abolie en 1929, a déjà refusé l'extradition d'une personne vers la juridiction fédérale et un état américain rétentionniste où elle encourrait la peine capitale.







## PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

# II. COMMON LAW ET SYSTÈME PÉNAL ACCUSATOIRE

## A. PRÉPONDÉRANCE DE LA JURISPRUDENCE

Il existe bien sûr des codes pénaux au niveau fédéral et des états qui posent les grandes lignes du droit et les peines encourues par type d'infraction. Néanmoins, une grande partie du fonctionnement judiciaire américain repose sur les principes de la *Common Law*. C'est un régime juridique relativement différent du droit romano-germanique dont nous avons hérité en France. Il est essentiellement non-écrit et repose sur les principes de la coutume, du bon sens et de la jurisprudence, selon le principe du standard évolutif de la décence<sup>6</sup>. Dans ce système, les cours créent les règles de droit au fur et à mesure de leurs décisions. Ces décisions constituent des « précédents » qui serviront de base aux jugements qui suivront. Selon ce principe, les décisions d'une cour supérieure s'imposent aux cours inférieures et deviennent la règle de droit si elles sont effectivement publiées par la dite cour. Les décisions qui sont accessibles au public mais estampillées « *unpublished* » (« non publiées ») ne peuvent pas servir de jurisprudence pour un autre dossier.

## B. GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME PÉNAL ACCUSATOIRE

Il existe deux principaux modèles de procédure pénale : accusatoire et inquisitoire (celui que nous connaissons en France). Ils accordent un rôle et une importance différente à chacun des acteurs judiciaires.

Sur le site de l'Académie de Versailles, on trouve une fiche comparant le système pénal français et américain qui présente bien les grandes différences<sup>7</sup> :

*« En France, tous les magistrats font partie d'un même corps. Ils sont recrutés par concours et (...) nommés dans leurs fonctions par décret. (...) Le procès est l'affaire de l'État, on considère que le crime est une atteinte envers la société dans son entier (...), que la justice répressive ne se limite pas à arbitrer un litige entre des plaideurs [accusation et défense]. (...) Le but du procès est la recherche de la vérité. L'État charge le parquet ou le juge d'instruction de mener l'enquête. [Ce dernier] est indépendant et instruit «à charge et à décharge», c'est-à-dire qu'il doit collecter tous types d'éléments en faveur ou en défaveur de l'accusé (...). [Il] décide seul de renvoyer ou non la personne [accusée] devant le tribunal. (...) Il n'a pas vocation à être un arbitre comme le juge américain. (...) La place laissée aux parties est réduite. (...) La défense a accès au dossier mais n'a aucun pouvoir d'enquête. »*

L'instruction est écrite et secrète. L'audience de jugement est néanmoins orale, publique et contradictoire.

6. Ce standard vise à faire évoluer l'interprétation et l'évolution du droit afin de représenter la société contemporaine et à respecter le 8e amendement qui interdit les traitements cruels et dégradants.

7. [www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2015-02/2015-02-15\\_festival\\_film\\_judiciaire\\_2015\\_fiche\\_comparaison\\_systeme\\_penal\\_francais\\_et\\_americaain.pdf](http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2015-02/2015-02-15_festival_film_judiciaire_2015_fiche_comparaison_systeme_penal_francais_et_americaain.pdf)

Aux États-Unis, la notion de justice tient moins à la recherche de la vérité qu'au respect des normes procédurales et du débat contradictoire systématique sur les témoignages et les preuves entre l'accusation et la défense. Les États-Unis « privilégie[nt] le rôle des parties. » Il n'existe donc pas de partie civile, car l'état instruit à charge aux noms des victimes et/ou de leurs familles, que celles-ci le souhaitent ou non.

La figure du juge d'instruction n'existe pas. D'un côté, il y a l'accusation représentée par le procureur, de l'autre l'accusé représenté par un ou des avocats. « Chacune des parties doit (...) prouver les faits au soutien de sa cause. (...) Le procureur (...) instruit à charge (il doit récolter les éléments en défaveur de l'accusé). Les avocats de la défense enquêtent à décharge (en faveur de l'accusé). La défense a toute latitude pour mener sa propre enquête via des enquêteurs privés [avec le concours d'experts]. Les enquêteurs sont chargés de mettre à jour toutes les failles de la partie adverse. (...) Le procès est conçu comme un affrontement contradictoire, public et largement oral entre l'accusation et la défense. (...) Le pouvoir du juge consiste (...) à arbitrer (...) » La présence d'un jury populaire est très courante. Souvent c'est lui qui décide du verdict, parfois son avis n'est que consultatif pour le juge.

---

### **PROCÉDURE INQUISITOIRE (FRANCE)**

**Importance du rôle du juge**  
**Procédure faiblement contradictoire**  
**Procédure écrite**  
**Secret de l'instruction**  
**Juge-enquêteur**

---

---

### **PROCÉDURE ACCUSATOIRE (ÉTATS-UNIS)**

**Importance du rôle des parties**  
**Procédure intégralement contradictoire**  
**Procédure orale**  
**Publicité du procès**  
**Juge-arbitre**

---

Source : [www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/approfondissements/procedure-accusatoire-procedure-inquisitoire-deux-modeles-pour-justice-penale.html](http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/approfondissements/procedure-accusatoire-procedure-inquisitoire-deux-modeles-pour-justice-penale.html)

## **C. ACTIONS PÉNALE ET CIVILE SÉPARÉES : PLACE DE LA VICTIME**

En France, le tribunal pénal statue en même temps sur l'action pénale (c'est-à-dire la peine pour l'accusé) et sur l'action civile (indemnisation pour la victime qui s'est constituée partie civile). La victime peut se constituer partie civile avant et pendant l'audience. Elle peut être représentée par un avocat, être entendue et intervenir dans les débats.

Aux États-Unis, l'action pénale et l'action civile sont deux procédures totalement séparées. Dans le cadre de la procédure pénale, la victime ou ses proches n'ont pas de statut juridique. C'est le procureur qui instruit et poursuit en leur nom (qu'elles soient en accord ou non avec ses décisions). Elles ne peuvent poursuivre l'agresseur présumé en leur nom que dans le cadre d'une action en responsabilité civile, pour obtenir une indemnisation.

Depuis 2004 toutefois, des amendements au Code pénal fédéral ont permis aux victimes d'infractions fédérales de participer davantage à la procédure pénale en bénéficiant notamment de l'assistance d'un avocat et du droit de contester les décisions rendues au nom de l'État fédéral.

## D. DIFFÉRENTS « ACTEURS » JUDICIAIRES DE LA PROCÉDURE PÉNALE



### 1. JUGES

Au niveau fédéral, les juges de la Cour suprême et des cours de circuit sont nommés par le président des États-Unis sur conseil et avec le consentement du Sénat.

Pour ce qui est des juges fédéraux de district, c'est pratiquement le Congrès qui valide la nomination à la majorité simple.

Tous sont nommés à vie, et dans les faits très peu renoncent à leur siège. Ils ne peuvent être destitués que par une procédure de mise en accusation (*impeachment*) pour « trahison, corruption ou autres crimes et délits majeurs » ; cela passe par la chambre des représentants et le sénat. Seuls 5 juges de la Cour suprême ont été destitués jusqu'alors, même si un plus grand nombre en ont été menacés.

Dans la juridiction d'état, les juges et les procureurs sont élus pour un mandat de 4 à 10 ans en fonction des états. Dans certains états, ils peuvent être nommés par le gouverneur et/ou le sénat local, parfois à partir de listes de candidats désignés par des commissions de juges, d'avocats et de citoyens ordinaires selon le système dit de « sélection au mérite » (« *merit plan appointment* »). Ils sont parfois appelés à assurer l'intérim dans le cas d'un décès ou d'une démission jusqu'à l'élection suivante.

Les juges d'états peuvent aussi faire l'objet de mesures d'*impeachment*. Ils peuvent également être soumis à deux types de procédures :

- **Address** : c'est une requête en destitution votée par les parlementaires de l'état et adressée au gouverneur.

- **Recall** : il s'agit d'une pétition publique assortie d'un référendum populaire afin de relever un juge de ses fonctions.

Il n'existe pas d'école nationale de la magistrature.

Les juges fédéraux, juristes de formation, bénéficient cependant d'une formation initiale et continue dispensée par le centre de justice fédérale (*Federal judicial center*).

Au niveau des états, les juges de première instance ne sont pas professionnels.

Ceux qui sont amenés à juger des infractions passibles de plus d'un an de prison (donc celles passibles de la peine de mort) ont néanmoins l'obligation d'être juristes de formation (bien que cela recouvre des réalités très différentes d'un état à l'autre).

Le rôle des juges dans les enquêtes est très limité. Ils sont surtout là pour encadrer la légalité des dispositifs d'investigation et octroyer le cas échéant mandats d'arrêt, de perquisition, de saisie de preuves, d'écoute téléphonique, etc.

Dans le cadre des poursuites pénales, les juges sont avant tout des gardiens du respect de la procédure légale et des négociations ou de l'affrontement entre l'accusation (services du procureur) et la défense (avocat de l'accusé).



## 2. AVOCATS DE LA DÉFENSE

La cour suprême de chaque état et du District de Columbia établissent leurs propres examens du barreau et barème d'évaluation pour devenir avocat (désignés sous plusieurs termes : *lawyer*, *attorney*, *attorney at law*, *counsel*, *counselor*, *counselor at law*, *esquire*). Celui qui est admis comme avocat dans un état ne peut exercer que dans cet état. Cependant, plusieurs états prévoient que des avocats d'un autre état qui ont exercé plus de cinq ans et dont l'éthique n'est pas remise en cause peuvent exercer dans leur état.

Pour exercer devant les tribunaux fédéraux, les avocats n'ont pas à passer un nouvel examen mais, en fonction des états, ils doivent faire une formation spécifique et demander une habilitation à plaider devant les tribunaux de district et les tribunaux de circuit. Dans ces cas-là, ils deviennent co-conseillers des avocats officiellement en charge du dossier.

Tout nouvel avocat est convié à rejoindre le barreau de l'état (*State bar*) où il a obtenu le concours. Dans certains états l'affiliation est obligatoire (*integrated bar*). L'Association du Barreau américain (*American bar association*) fédère l'ensemble des barreaux d'états.

Aux États-Unis, les avocats peuvent exercer :

- **à titre privé** : ils représentent les clients qui les engagent et leur paient des honoraires. Il n'est pas rare que leurs rémunérations soient proportionnelles aux montants qu'ils font gagner à leurs clients. Des cabinets d'avocats privés, logiquement plutôt orientés vers les profits, doivent malgré tout dédier une part de leurs activités à la défense d'accusés au titre du *pro bono*, littéralement « pour le bien public » (c'est-à-dire considérant qu'il s'agit d'une affaire qui intéresse la société dans son ensemble), dans les faits gratuitement. C'est souvent perçu comme une mission déontologique en même temps que cela peut contribuer à leur bonne image et à leur renom. Cette règle de « dons » d'heures d'aide juridictionnelle gratuite est imposée par l'*American Bar Association* aux grands cabinets d'avocats. Le nombre d'heures imposé annuellement est basé sur un pourcentage du chiffre d'affaire annuel du cabinet concerné.

- **dans le secteur public selon deux cas de figure** :

- **avocats commis d'office** : ils sont indépendants, payés à la mission avec une somme forfaitaire sans autres moyens à côté et nommés par la cour d'appel à partir d'une liste établie par la même cour. Plus ils suivent d'affaires, plus ils seront payés. Cela peut donc les inciter à bâcler leur travail pour gagner plus d'argent. Parfois ils n'ont pas de formation ou d'expérience en droit pénal ;
- **avocats de l'aide juridictionnelle** : ils sont salariés, rattachés à un comté, un état ou au gouvernement fédéral, sous la supervision du ministère de la justice correspondant, et gagnent en moyenne 30 % de moins que dans le privé (*public defenders*).

Par ailleurs des associations peuvent proposer d'assister les avocats de la défense ou d'assurer directement une assistance légale, comme la Corporation des Services juridiques (LSC, *Legal Services Corporation*) au niveau fédéral. Il y a aussi des cliniques juridiques (*capital punishment clinics*) liées à des universités de droit : un professeur peut décider de prendre un dossier *pro bono* et d'y travailler avec ses étudiants.





### 3. PROCUREURS

Les procureurs sont aussi des avocats. Ils doivent avoir accumulé plusieurs années d'expérience à ce titre pour pouvoir prétendre aux fonctions de procureurs. Ce sont toujours des fonctionnaires rattachés à un comté ou au gouvernement fédéral.

L'ensemble des procureurs fédéraux est nommé par le président des États-Unis après approbation du Congrès. Ils sont soutenus dans leurs tâches par des procureurs adjoints (*assistant attorneys*), avocats également. Tous les procureurs fédéraux sont placés sous la responsabilité du Procureur général des États-Unis (*United States Attorney General*) lequel est membre du Cabinet présidentiel, dirige le ministère de la justice (*Department of Justice*) et administre les prisons fédérales. Le président peut révoquer tous les procureurs fédéraux.

Les procureurs dans les états (*district attorneys*) sont souvent élus ou parfois nommés par le gouverneur ou la cour suprême de l'état, généralement pour une durée de 2 à 4 ans. Ils sont également assistés de substituts, avocats de formation. Les procureurs des comtés sont placés sous la responsabilité du Ministre de la justice de l'état (*attorney general*). Ils peuvent être radiés du barreau et donc empêchés d'exercer s'il est prouvé qu'ils ont violé la loi.

Les procureurs sont en lien avec les services de police qui enquêtent. En fonction des éléments dont ils disposent et de leurs possibilités de « remporter » ou non une affaire, ils ont toute latitude pour choisir de poursuivre ou non une personne. Ils représentent le ministère public, l'accusation au nom de l'intérêt public. Lors d'un procès, le procureur doit prouver que l'accusé est coupable des faits pour lesquels il a été inculpé mais il est normalement tenu dans le même temps de veiller à ce que la justice soit faite et qu'aucun innocent ne soit condamné. Selon les arrêts *Banks v. Dretke* de 2004 et *House c. Bell* de 2006, de la Cour suprême, le procureur doit présenter au jury des preuves complètes (qui ne soient pas tronquées à la faveur de l'accusation) et des témoignages qui ne soient pas entachés de suspicion. Il s'agit pourtant d'une pratique assez courante et il est malheureusement difficile de prouver l'intention d'un procureur de cacher des preuves à décharge ou d'avoir fabriqué des preuves à charge.



### 4. JURÉS

Selon le 7<sup>e</sup> amendement de la Constitution des États-Unis, les accusés en matière civile et pénale ont droit d'être jugés par un jury de jugement (*trial jury*), aussi appelé petit jury (*petit jury*). Il a pour rôle de se prononcer sur la culpabilité ou sur l'innocence de l'accusé. Au niveau fédéral et dans 48 états, il peut également déterminer la peine.

En 2002, la Cour suprême des États-Unis a rendu une décision (*Ring v. Arizona*) donnant droit à un jugement par un jury populaire dans toutes les affaires passibles de la peine de mort.

En Alabama toutefois, le jury n'a qu'un rôle consultatif et c'est le juge qui décide *in fine*. L'état de Floride et du Delaware appliquaient la même règle jusqu'à une décision de la Cour suprême des États-Unis qui l'a jugée anticonstitutionnelle (*Hurst v Florida en 2016*). Il est probable qu'elle sera prochainement remise en question sur cette base en Alabama.

Le petit jury est composé de 6 à 12 citoyens.

Des jurés supplémentaires peuvent être appelés si le procès s'annonce particulièrement long et complexe.

Par ailleurs, selon le 5<sup>e</sup> amendement de la Constitution des États-Unis : « Nul ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou infamant sans un acte de mise en accusation, spontané ou provoqué, d'un Grand Jury... ». Ainsi au niveau fédéral<sup>8</sup> et dans 23 états<sup>9</sup>, un tel jury, également appelé jury de mise en accusation (*indictment*), décide de l'inculpation ou non du suspect sur la base des éléments de l'enquête, pour les crimes graves. Dans 25 états et le District de Columbia, la mise en accusation par un grand jury n'est qu'optionnelle. Dans deux états, le Connecticut et la Pennsylvanie, le principe du grand jury n'existe pas.

Un grand jury est composé de 16 à 23 jurés selon les états.

8. <http://campus.udayton.edu/~grandjur/fedj/fedj.htm>

9. <http://blogs.findlaw.com/blotter/2014/11/which-states-use-criminal-grand-juries.html>

Un suspect ou un accusé peut demander à renoncer à un jury, pour cela néanmoins il faut que le juge et l'accusation donnent leur accord.

Être juré est un devoir civique obligatoire (*jury duty*). Un jury est censé être un échantillon représentatif de la société mais il existe néanmoins des règles.

Les jurés doivent impérativement être de nationalité américaine, majeurs, en capacité de comprendre et d'écrire l'anglais, ne pas être atteint d'une infirmité physique incompatible (aveugles, sourds) ou mentale et ne pas être ponctuellement ou durablement destitués de leurs droits civiques car inculpés ou condamnés.

Certaines personnes dont la présence est jugée strictement nécessaire à la communauté peuvent être excusées (corps médical, enseignants, mères d'enfants en bas âge, par exemple). De même, d'après la loi, « aucun citoyen ne sera exclu des fonctions de juré en raison de sa race, sa couleur, sa religion, son sexe ou son statut économique ». Le mode de recrutement des jurés se fait en deux ou trois temps :

#### 1. D'abord il y a la constitution d'un réservoir de jurés potentiels.

Pour les tribunaux d'états, une liste minimum de cinquante jurés est constituée. Pour les tribunaux fédéraux, la règle est de constituer une liste représentant 0,5 % à 1 % de la population ; les listes comportent ainsi au moins 1 000 personnes. Les listes de jurés sont constituées pour de longues périodes, jusqu'à quatre ans.

Le plus souvent, cela commence par un tirage au sort (*venire*) sur les listes électorales de la circonscription territoriale compétente. Dans certains états cependant, ce sont des commissaires du jury, nommés par le tribunal ou par l'exécutif, qui procèdent à une première sélection parmi les listes électorales.

#### 2. Puis dans un second temps, il y a la sélection (*selection*) pour vérifier les conditions d'exclusion et d'exemption.

- **Pour constituer un grand jury**, il y a un nouveau tirage au sort, parmi la réserve de jurés potentiels. Le juge peut demander un nouveau grand jury s'il n'est pas satisfait du résultat.
- **Pour le petit jury**, les jurés font l'objet d'un examen individuel par l'accusation et la défense qui doivent se mettre d'accord sur la composition (étape dit du *voir dire* ou *jury impaneling*). Pour ce faire, les parties ont la possibilité de faire des récusations (c'est-à-dire rejeter des jurés) de deux types. Les premières sont les récusations motivées (*challenges for cause*), en principe en nombre illimité. Ces récusations sont soumises à la validation du juge. Les secondes sont les récusations dites péremptoires, discrétionnaires ou d'office (*peremptory challenges*) dont le nombre est établi au préalable par le juge mais qui, par définition, n'ont pas besoin d'être explicitées. Dans le cas de procès pour un crime passible de la peine de mort, les jurés doivent indiquer s'ils sont en mesure de voter pour une sentence de mort. S'ils ne le sont pas, ils sont alors exclus car la loi exige que les jurés puissent appliquer les sentences prévues par le code pénal.





## PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

# III. DÉROULEMENT D'UN PROCÈS AVEC RÉQUISITION DE PEINE DE MORT

Un procès où l'accusé est passible de la peine de mort dure généralement plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et il se déroule en deux phases. Dans un premier temps, il s'agit de déterminer l'innocence ou la culpabilité de l'accusé. Dans un second temps, l'objectif est de déterminer la sentence, c'est là que la peine capitale peut être prononcée.

Les différentes étapes exposées ci-après ne sont qu'un cadre général. Il y a bien des exceptions : toutes ces étapes n'ont pas nécessairement lieu pour chaque affaire et il existe des procédures différentes suivant les états.

## A. PROCÉDURE PRÉLIMINAIRE

### 1. MISE EN ACCUSATION ET ARRESTATION

La personne est arrêtée par les autorités policières qui constatent un flagrant délit (rare) ou grâce à l'émission d'un mandat d'arrêt par un juge après que, selon la Constitution, aura été apportée la preuve suffisante qu'une infraction a bien été commise par la personne suspectée. C'est ce que les Américains appellent le caractère probable de la culpabilité (*probable cause*). Certains dispositifs pour collecter ces éléments de preuves préalables à l'arrestation peuvent nous surprendre en France. Ce sont notamment les récompenses à certains informateurs ou la présentation aux témoins de photos de personnes condamnées dans des affaires antérieures. Ces pratiques peuvent ouvrir le champ à des témoignages erronés et faussés par l'intérêt économique ou à des influences et pressions extérieures.

Selon qu'il s'agit du niveau fédéral ou selon les états, l'inculpation est décrétée par un juge (*information*) ou par un grand jury (*indictment*).

Dans certains cas, il y a une audience préliminaire à l'issue de laquelle le juge adresse directement l'inculpation au tribunal de première instance. Dans d'autres, à l'issue de l'audience préliminaire, un examen par un grand jury est requis. Enfin parfois, il n'y a pas d'audience préliminaire devant le juge et l'examen de la mise en accusation se fait uniquement devant un grand jury. L'inculpation à partir d'un grand jury est obligatoire dans 23 états<sup>10</sup>.

Si les services du procureur estiment que le suspect constitue un danger et pourrait chercher à se soustraire à la justice, ils peuvent demander au juge d'émettre un mandat d'arrêt avant d'avoir obtenu l'inculpation.

---

10. Alabama, Alaska, Delaware, Floride, Kentucky, Louisiane, Maine, Massachusetts, Minnesota, Mississippi, Missouri, New Hampshire, New Jersey, New York, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Ohio, Rhode Island, Caroline du Sud, Tennessee, Texas, Virginie, et la Virginie Orientale

### **A. AUDIENCE PRÉLIMINAIRE (PRELIMINARY HEARING)**

Il s'agit d'une audience criminelle au cours de laquelle le juge doit évaluer s'il y a assez de preuves pour poursuivre le prévenu en justice. Il peut directement inculper (*information*) et émettre un mandat d'arrêt ou l'affaire est transmise à un grand jury (*indictment*).

### **B. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION D'INCULPATION PAR LE GRAND JURY (OU JURY D'ACCUSATION, GRAND JURY PROCEEDINGS)**

Dans le système fédéral ou dans les états concernés (voir II, D., 4), un grand jury doit donner son avis sur l'inculpation définitive du suspect en vue d'un procès. Il apprécie les charges, examine les éléments de preuves présentés par les services du procureur, cite et entend les témoins. Si la personne n'a pas déjà été arrêtée, il suit l'enquête.

À ce niveau, la procédure est secrète et n'est pas contradictoire. Il n'y a pas de juge et le suspect et sa défense ne peuvent pas être présents. Seuls les services du procureur sont présents (ils peuvent interroger les personnes citées à comparaître). Le suspect peut néanmoins demandé à faire une déposition et obtenir les transcriptions *a posteriori*.

Un vote de 12 jurés est nécessaire pour valider une mise en examen dans les juridictions d'états et 16 dans la juridiction fédérale. Si le grand jury estime qu'il y a matière à poursuivre, il énonce l'acte d'accusation (*true bill*) qu'il produit formellement par écrit (*indictment*) pour le remettre au tribunal de première instance. Les poursuites pénales à l'encontre du prévenu commencent alors véritablement. Si le grand jury décide de ne pas inculper (*no bill*), les services du procureur peuvent lui demander un nouvel examen à partir d'éléments de preuves supplémentaires ou constituer un autre grand jury.

### **C. ARRESTATION ET RÈGLES D'INTERROGATOIRE**


Selon le 4<sup>e</sup> amendement de la Constitution, le juge ne peut émettre un mandat d'arrêt que quand la preuve présentée est suffisante pour établir la cause probable qu'une infraction a été commise.

Dès l'arrestation, le prévenu doit bénéficier des garanties constitutionnelles, également exposées dans la loi Miranda (*Miranda rule*). Cette loi est issue de l'arrêt *Miranda v. Arizona* de 1966 dans lequel la Cour suprême des États-Unis réaffirme le droit accordé par le 5<sup>e</sup> amendement de la Constitution de ne pas s'incriminer soi-même. Le prévenu a ainsi le droit de garder le silence et de ne pas témoigner contre lui-même. Selon cette règle, avant tout interrogatoire, la personne doit être informée que :

- elle a le droit de se taire ;
- tout ce qu'elle dira pourra être retenu contre elle lors du procès ;
- elle peut consulter un avocat qui peut être présent lors de l'interrogatoire ;
- si elle n'a pas les moyens de payer un avocat, il lui en sera fourni un d'office ;

Selon la règle d'exclusion (*Exclusionary rule*), les preuves obtenues par la police en violation des garanties de la loi Miranda ne peuvent pas être prises en compte lors du procès.

Par ailleurs, les citoyens de nationalités étrangères doivent être informés de leurs droits consulaires et bénéficier d'un appel au consulat de leur pays d'origine, comme le prévoit la Convention de Vienne (article 36).

 **En théorie, l'inculpation définitive (*indictment* ou *information*) doit être signifiée au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'arrestation.**<sup>11</sup>

## 2. LECTURE DE L'ACCUSATION

La personne détenue doit être rapidement présente devant un juge de première instance. En audience publique, le juge contrôle la procédure d'arrestation, signifie au détenu les charges qui pèsent à son encontre (*arraignment*) et lui demande s'il plaide coupable ou non.

À l'issue de cette audience, le juge décide de la mise en détention provisoire ou du montant de la caution requise afin de placer le suspect en liberté provisoire. Pour les personnes suspectées de meurtre et encourant la peine capitale, considérées comme particulièrement dangereuses, la détention provisoire est la norme.

## 3. AUDIENCES SUR LES MOTIONS PRÉLIMINAIRES

Avant le procès, accusation et défense présentent les « motions préliminaires » (*preliminary motions* ou *pre-trial motions*), qui vont préparer les débats. Le but est de déterminer les questions de fait et de droit qui seront soulevées au cours du procès, parfois grâce aux témoignages. Cela inclut les preuves qui pourront être versées ou non au dossier. Aux États-Unis la présentation des preuves (témoignage ou preuve matérielle) n'est pas automatique et libre comme en France. On détermine au départ celles qui pourront être produites.<sup>12</sup>

## 4. INTENTION DE REQUÉRIR LA PEINE DE MORT

Avant le procès, les services du procureur doivent annoncer leur intention de requérir la peine de mort si le suspect est jugé coupable.

📌 **En théorie, le procès doit commencer dans les 70 jours suivant l'émission de l'acte d'accusation (*indictment* ou *information*)<sup>13</sup>. On constate cependant que la plupart des procès de personnes passibles de la peine de mort commencent un an après l'arrestation. Un accusé peut renoncer à son droit à être jugé dans un délai rapide (*Right to a speedy trial*) : si l'enquête susceptible de l'innocenter ou de produire des circonstances atténuantes en sa faveur s'annonce particulièrement longue, si des témoins à décharge sont difficiles à localiser, à l'étranger, etc.**

## 5. NÉGOCIATION DE PEINE

Toutes les infractions peuvent faire l'objet d'une reconnaissance de culpabilité (*guilty plea*). Dans la majorité des cas, cela entraîne l'arrêt de la procédure et l'ouverture d'une négociation entre l'accusé/la défense et le ministère public en vue d'un accord sur la peine (*plea bargain* ou *plea agreement*). Cependant, dans certains états ou pour certaines infractions considérées comme particulièrement graves ou sensibles, la reconnaissance de culpabilité n'ouvre pas toujours la possibilité d'un *plea bargain*.

La reconnaissance de culpabilité peut intervenir à n'importe quel moment de la procédure (sauf dans quelques états où elle est limitée à certaines phases), parfois même juste avant l'annonce du verdict du petit jury. Plaider coupable tôt augmente les marges de négociation de l'accusé et peut lui permettre d'obtenir une peine de prison à perpétuité pour échapper à une condamnation à mort par exemple.

Dans les faits, le prévenu n'est généralement pas présent lors de la discussion. Il est représenté par son avocat qui l'aura conseillé et auquel il aura donné son accord. L'avocat négocie avec les services du procureur afin qu'ils abandonnent certains chefs d'accusation, qualifient les infractions de façon moins grave ou s'engagent à faire des recommandations spéciales au juge. Ce dernier participe parfois aux négociations. Son rôle est avant tout de contrôler l'équité de l'entente entre les parties et de s'assurer que l'accusé a donné son consentement éclairé et en a mesuré les conséquences. Le juge homologue ou rejette (moins de 10 % des cas) la négociation en audience publique.

---

Comme le rappelait un article du *Monde* à l'occasion de l'affaire DSK :

« La défense peut par exemple chercher devant le juge à écarter un témoin ou une preuve, l'accusation produire de nouveaux experts ou témoins. Ces audiences peuvent se multiplier avant la sélection formelle du [petit] jury. »<sup>12</sup>

---

---

En 2013, **Ariel Castro**, accusé du viol et de la séquestration de trois femmes, encourait la peine capitale pour « meurtre aggravé » parce qu'il avait mis fin à la grossesse d'une de ses captives en la rouant de coups. En passant un accord avec les services du procureur de l'Ohio, il a échappé au procès et obtenu une peine de prison à vie sans possibilité de libération anticipée.

---

---

En juin 2013, le militaire **Robert Bales** a plaidé coupable des 16 chefs d'accusation de meurtre prémédité pour le massacre perpétré à Panjwai (Kandahar, Afghanistan) en mars 2012. En échange, la peine de mort n'a pas été requise. Il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

---

11. [www.law.cornell.edu/uscode/18/3161.html#b](http://www.law.cornell.edu/uscode/18/3161.html#b)

12. [http://abonnes.lemonde.fr/politique/article/2011/05/15/les-suites-judiciaires-de-l-affaire-dsk\\_1522383\\_823448.html](http://abonnes.lemonde.fr/politique/article/2011/05/15/les-suites-judiciaires-de-l-affaire-dsk_1522383_823448.html)

13. [www.law.cornell.edu/uscode/text/18/3161](http://www.law.cornell.edu/uscode/text/18/3161)

---

Amnesty international rappelle : « En 1994, **Christi Lynn Chermie**, âgée de 16 ans, est condamnée, à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle, pour avoir plaidé coupable dans le meurtre de Mildred Turnage, grand-tante de Gene Mayeux, son fiancé à l'époque. Aujourd'hui âgée de 33 ans, elle nie avoir commis le meurtre, assurant avoir plaidé coupable afin d'échapper à la peine de mort [à l'époque des mineurs pouvaient être condamnés à mort]. Le fait d'avoir plaidé coupable l'empêche de faire appel directement de la déclaration de culpabilité ou de sa peine. »<sup>15</sup>

---

Le procès fédéral de **Djokhar Tsarnaev**, co-auteur de l'attentat de Boston en avril 2013, illustre à plusieurs titres la complexité de la sélection des jurés.

Le procès s'est ouvert le 5 janvier 2015 et la phase de sélection du petit jury s'est achevée seulement début mars 2015. La défense et l'accusation ont dû se mettre d'accord sur la désignation de douze jurés et six remplaçants, parmi 1 200 personnes.

Les avocats de Tsarnaev avaient demandé la délocalisation du procès au motif qu'il serait impossible d'avoir un jury impartial à Boston, lieu des événements où ont péri trois personnes et 264 autres ont été blessées. Le juge avait refusé d'accorder un *change of venue*.

---

L'avantage du *plea bargain* pour l'accusé est d'obtenir une peine moins sévère que celle requise à l'origine et d'éviter l'issue incertaine et risquée du procès (verdict relevant le plus souvent d'un jury populaire). Pour les administrés, le *plea bargain* permet d'accélérer les procédures et de faire des économies en évitant la tenue de procès longs et coûteux. Plus de 90 % des condamnations pénales résultent actuellement du *plea bargain*<sup>14</sup>. Dans les affaires où la peine capitale est requise, la principale option de négociation est la peine de prison à vie.

Le *plea bargain* fait l'objet de nombreuses critiques. Les services des procureurs sont tentés de charger fortement l'accusation afin de pousser à la négociation. Il semble par ailleurs que les juges n'effectuent en pratique qu'un contrôle très superficiel de la négociation. Des accusés se sentant menacés d'une condamnation à mort acceptent un *plea bargain* et une peine de prison à vie (avec ou sans libération anticipée) alors qu'ils sont innocents.

En renonçant à un procès, les accusés renoncent par ailleurs à toute possibilité de faire appel. Comment par ailleurs envisager que des accusés souffrant de déficience ou maladie mentale puissent plaider coupable ou non coupable de manière consciente et éclairée...

## B. DÉTERMINATION DE LA CULPABILITÉ

Une fois le procès ouvert, l'accusation et la défense s'affrontent devant le petit jury et le juge. Accusé, famille et proches de la victime et témoins peuvent être interrogés par les deux parties. Après les plaidoiries finales, le jury délibère à l'unanimité (sauf dans les états de Floride, Delaware et Alabama qui autorisent une simple majorité de voix) sur la culpabilité ou non de l'accusé et transmet son verdict au juge.

### 1. SÉLECTION DU PETIT JURY

L'étape de sélection du petit jury (ou jury de jugement) par les deux parties peut prendre des mois à cause notamment des possibilités de récusation.

Pour garantir l'impartialité du jury, il est possible de demander une délocalisation du procès (*change of venue*) si l'affaire est particulièrement sensible, susceptible de cristalliser des tensions localement ou d'aboutir à une soif populaire de vengeance, ou s'il s'avère difficile de sélectionner des jurés potentiellement neutres et non-informés par les médias des tenants et aboutissants de l'affaire.

Dans le système fédéral et dans la plupart des états, l'accusé peut décider pour ou contre un procès par jury. En ce cas il faut que le juge et l'accusation donnent leur accord. Le juge remplit alors le rôle de « juge et jurés » et détermine si les preuves soumises sont suffisantes pour confirmer la culpabilité de l'accusé au-delà du doute raisonnable.

Le petit jury siège pendant tout le procès. Il ne peut pas prendre de notes, s'informer par voie de presse ou communiquer sur l'affaire à l'extérieur. Les procès où la peine de mort est requise sont généralement longs et quand l'affaire a un grand retentissement médiatique, les jurés peuvent être « séquestrés » à l'hôtel pour éviter qu'ils ne subissent des influences extérieures.

### 2. DÉCLARATIONS D'OUVERTURE

Les parties (procureur/accusation et défense) doivent avoir transmis la liste des témoins cités à comparaître huit jours avant le début du procès qui commence avec les déclarations d'ouverture. Ces déclarations (plaidoiries préliminaires, *opening statements*) sont faites par les avocats des deux parties qui présentent au jury et au juge un aperçu de l'affaire ainsi que des témoignages et des preuves qui seront présentés. C'est toujours l'accusation qui commence. Il n'y a aucun dossier d'instruction préalable (comme en France), les jurés prennent connaissance des faits et des arguments à partir de ce moment-là.

---

14. [www.thecrimereport.org/viewpoints/2014-01-how-plea-bargains-are-making-jury-trials-obsolete](http://www.thecrimereport.org/viewpoints/2014-01-how-plea-bargains-are-making-jury-trials-obsolete)

15. [www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Liberte-expression/Videos/Christi-Chermie-mourir-en-prison-pour-echapper-la-peine-de-mort-4437](http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Liberte-expression/Videos/Christi-Chermie-mourir-en-prison-pour-echapper-la-peine-de-mort-4437)



### 3. ARGUMENTS DE L'ACCUSATION

Le procureur, qui doit prouver que l'accusé est coupable au-delà de tout doute raisonnable, présente les éléments clefs dans l'objectif de convaincre le jury que l'accusé a commis l'infraction. En théorie, il ne peut pas présenter des preuves tronquées pour servir son accusation, s'il a connaissance de preuves à décharge il doit les présenter (voir II., D., 3.).

### 4. ARGUMENTS DE LA DÉFENSE

L'avocat de la défense présente ses éléments pour réfuter ou du moins affaiblir les preuves de l'accusation. L'objectif est de faire douter les jurés sur la culpabilité de l'accusé, voire d'établir son innocence. L'accusé n'a pas obligation de témoigner et sa défense n'est pas tenue d'appeler des témoins à déposer en sa faveur. En théorie, le procureur n'a pas le droit de commenter le fait que l'accusé n'a pas témoigné. En théorie aussi, le juge doit par ailleurs demander au jury de ne pas considérer le silence de l'accusé comme une preuve de sa culpabilité.

🔑 C'est au cours de ces étapes (3 et 4) que l'on retrouve la pratique du contre-interrogatoire (*cross examination*). Tous les témoins, policiers, experts appelés à témoigner par l'une des parties peuvent être interrogés par l'autre. L'accusé, s'il accepte de témoigner, peut donc faire l'objet d'un contre-interrogatoire de la part de l'accusation. Tous doivent prêter serment et peuvent être poursuivis pour faux-témoignage (*perjury*).

Le contre-interrogatoire est réglementé par la jurisprudence et la loi. Le juge tranche notamment sur les objections demandées par une partie concernant des questions posées par l'autre partie à un témoin. Il détermine la recevabilité des preuves présentées. Il peut également interroger les témoins mais en pratique cela est laissé aux deux parties. Il peut y avoir des « entretiens avec le siège » où le juge entend des arguments de droit présentés par le procureur et la défense hors de portée des jurés.

### 5. DÉCLARATIONS FINALES AVANT DÉLIBÉRATIONS

C'est la dernière déclaration des deux parties (réquisitoires, *closing statements*) avant le début des délibérations du petit jury pour conclure l'affaire. Les avocats demandent au jury ou au juge de prendre en compte les preuves apportées et d'appliquer le droit en faveur de leur client. C'est l'accusation qui parle en dernier.

### 6. INSTRUCTIONS DU JUGE AU JURY

Le juge n'intervient pas lors des délibérations, son rôle est de veiller au bon déroulement du procès et de donner son arbitrage sur les preuves et arguments recevables ou non en vue du verdict. En théorie, avant les délibérations, le juge rappelle au jury les accusations sur lesquelles il faut statuer et les points de droit soulevés en audience. Au niveau fédéral et dans certains états, le juge peut adresser un commentaire au jury reprenant d'après lui les points les plus importants sans toutefois prendre parti.

Dans la réalité, un juge peut orienter les délibérations en omettant de préciser qu'un verdict de prison à perpétuité est possible, en refusant de fournir les scellés ou dépositions que les jurés pourraient souhaiter vouloir revoir. En somme, les instructions transmises aux jurés restent très aléatoires en fonction du juge et de ce qu'il souhaite obtenir comme verdict.

### 7. VERDICT

Le jury rend sa décision sur la culpabilité ou non de l'accusé. La culpabilité doit être déterminée au-delà de tout doute raisonnable.

Quand le jury ne parvient pas à un verdict, le juge peut les renvoyer en délibérations en leur rappelant l'importance de parvenir à un accord. Il peut également ordonner que les jurés soient interrogés individuellement pour vérifier qu'aucun d'entre eux n'a subi de pression. En cas d'impossibilité, le juge déclare le *hung jury* (désaccord du jury), le procès est annulé et un nouveau procès aura lieu.

En cas d'acquiescement de l'accusé, le procureur ne peut pas interjeter appel.

L'accusé s'il est reconnu coupable peut faire appel de ce jugement. Toute nouvelle preuve, tout témoignage ou élément matériel, doit d'abord être présenté en cour d'état au début des appels. L'état de Virginie n'accorde qu'un délai très court pour déposer un appel après le verdict, et de nouveaux éléments de preuve à décharge ne sont pas reconnus comme raison suffisante pour justifier un appel.

📌 **Une quinzaine de jours après le procès, si l'accusé a été reconnu coupable, doit avoir lieu le deuxième volet du procès au cours duquel le juge ou le jury doit déterminer la sentence.<sup>16</sup>**

---

**Gerald Marshall**, qui fait partie du programme de correspondance de l'ACAT, a été condamné à mort par le Texas. En 2003, avec trois autres co-accusés, il a participé au cambriolage d'un restaurant de hamburgers au cours duquel un employé, Christopher Dean, a été tué.

Des associations tentent de prouver qu'en réalité ce n'est pas Gerald qui a tiré sur M. Dean et qu'il n'était même pas entré dans le restaurant. Par ailleurs, elles mettent en avant la négligence de son avocat lors du procès. Ce dernier n'a pas mentionné comme circonstance atténuante le fait que Gerald était le fils de toxicomanes, qu'il a été placé en famille d'accueil où il a été maltraité toute son enfance et qu'il a été mis à la rue à 18 ans.

---

## C. DÉTERMINATION DE LA PEINE

### 1. CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

Il s'agit des faits qui rendent le crime commis plus grave du fait de son déroulement ou bien des antécédents criminels de l'accusé. Les circonstances aggravantes sont présentées par l'accusation (le procureur). Certaines circonstances aggravantes sont très claires comme le meurtre de plusieurs personnes. D'autres sont plus subjectives comme le meurtre commis d'une manière haineuse, cruelle ou atroce.

### 2. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

Ce sont les faits qui ne justifient pas ou n'excusent pas l'infraction, mais qui peuvent réduire le degré de culpabilité morale de l'accusé, et donc mener à une condamnation moins grave. Cela peut être par exemple une déficience mentale, une enfance difficile, dans un contexte violent, etc. Les circonstances atténuantes sont présentées par la défense.

📌 **L'évaluation des circonstances aggravantes ou atténuantes s'accompagne généralement de témoignages d'experts lesquels sont désignés et rémunérés par les parties. Ainsi, si l'accusé n'a pas les moyens de payer les experts, psychiatres et autres enquêteurs, nécessaires à sa défense, et qu'il a un avocat commis d'office peu zélé, les circonstances atténuantes ne pourront pas être aussi bien développées et motivées que les circonstances aggravantes présentées par le procureur. C'est un problème que l'on rencontre souvent dans le cadre des procès où la peine de mort est encourue.**

### 3. DÉCLARATIONS CONCERNANT LES CONSÉQUENCES POUR LA VICTIME ET SES PROCHES

Ce sont les déclarations écrites, parfois lues à voix haute en audience, par les représentants de la victime ou à travers des témoignages, pour informer le jury des conséquences financières, physiques et psychologiques du crime sur la famille ou les proches de la victime. C'est le seul moment du procès pénal où la voix des proches de la victime est entendue.

### 4. RECOMMANDATION OU DÉTERMINATION DE LA SENTENCE PAR LE JURY

Selon les états, le jury délibère puis recommande ou détermine, à l'unanimité ou à la majorité, la sentence : peine capitale ou emprisonnement à perpétuité, avec ou sans possibilité de libération anticipée.

En Floride, jusqu'en mars 2016, il suffisait que 7 des 12 jurés soient favorables à la peine de mort et le juge décidait *in fine*. L'arrêt *Hurst c. Floride* de la Cour suprême fédérale a jugé cette situation contraire au 6<sup>e</sup> amendement de la Constitution qui consacre le droit d'être jugé par un jury. La Floride a modifié sa loi et prévoit à présent que 10 jurés contre 2 doivent recommander la peine de mort et que le jury doit être unanime sur au moins un facteur aggravant.

---

16. [www.senat.fr/lc/lc25/lc255.html](http://www.senat.fr/lc/lc25/lc255.html)

L'arrêt *Hurst c. Floride* confirme l'inconstitutionnalité des verdicts de peine de mort en Alabama et au Delaware. Au Delaware, le jury peut ne pas être unanime pour recommander la peine de mort mais il doit l'être sur au moins un facteur aggravant. Néanmoins, là aussi, le juge peut ne pas en tenir compte (*jury override*). Cependant, le 2 août 2016 la Cour Suprême du Delaware a jugé ces dispositions inconstitutionnelles à la lueur de l'affaire *Hurst c. Floride*, des modifications devraient donc être apportées. En Alabama, il faut qu'au moins 10 des 12 jurés se prononcent pour la peine de mort pour que la recommandation soit valable. Cependant le juge a le dernier mot quelle que soit la décision du jury. L'arrêt *Hurst c. Floride* devrait entraîner des changements législatifs dans cet état aussi.

Au niveau fédéral et dans tous les autres états, le juge doit suivre les recommandations du jury qui doit être unanime. Il peut ordonner que les jurés soient interrogés individuellement pour vérifier qu'aucun d'entre eux n'a subi de pression. Selon les états, s'il n'y a pas unanimité sur la sentence :

- c'est la prison à perpétuité qui prévaut ;
- le juge déclare le *hung jury* (désaccord du jury), le procès est annulé et un nouveau est programmé avec de nouveaux jurés.

## 5. ANNONCE DE LA SENTENCE PAR LE JUGE

Après avoir pris en considération la décision ou les recommandations du jury, le juge prononce formellement la peine du prévenu. Si la peine de mort est prononcée, le condamné est transféré du lieu de la prison du Comté où il se trouve avant et durant le procès, vers le couloir de la mort (en général dans les sept jours suivant la fin du procès).

Le condamné peut faire appel de sa sentence.

---

Le 16 juillet 2015, **James Holmes** a été reconnu coupable d'un massacre dans une salle de cinéma de Aurora (Colorado) le 20 juillet 2012. Le 7 août 2015, les jurés ont annoncé qu'« [ils] n' [étaient] pas parvenus à un verdict unanime. » et qu'ils « [s'attendaient] à ce que la Cour impose une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de liberté conditionnelle ». C'est le juge qui a donc prononcé la condamnation le 25 août 2015.

---





## PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

# IV. RECOURS POUR CASSER UNE CONDAMNATION À MORT

## A. APPELS POUR LES CONDAMNATIONS FÉDÉRALES ET MILITAIRES

Pour les condamnations à mort fédérales, les appels se font devant la Cour du Circuit puis la Cour suprême des États-Unis.

Pour les condamnations à mort militaires, une cour d'appel, correspondant soit à l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air ou les gardes côtes, peut revoir la sentence et la réduire

## B. APPELS POUR LES CONDAMNATIONS PAR LES ÉTATS

Une fois qu'une personne est déclarée coupable et condamnée à mort, la présomption d'innocence n'existe plus. Le déclaré coupable doit maintenant démontrer qu'une erreur manifeste a été commise lors du procès qui a conduit à sa condamnation. Pour cela, il peut mettre en marche une procédure d'appels. La première partie des recours envisageables ne revient pas sur les faits présentés durant le procès initial, mais statue uniquement sur la légalité de la procédure.<sup>17</sup> Bien que ces recours puissent varier d'un état à l'autre, ils suivent plus ou moins la même procédure en 5 étapes.<sup>18</sup> Des recours sont possibles au niveau de l'état, puis ensuite, et selon un calendrier très précis, au niveau fédéral.

Si les règles de procédure ne sont pas scrupuleusement suivies lors des recours en appel, le cas peut être définitivement perdu. En effet, c'est la cour devant laquelle l'appel est porté qui doit accepter ou non de statuer sur l'appel, cela n'est pas automatique. Si une erreur apparaît dans la manière dont l'appel est introduit (hors délai, erreur sur la forme, erreur sur ce qui peut être juridiquement demandé, etc.), la cour refusera de statuer sur la demande d'appel. La participation d'un bon avocat est fondamentale pour s'assurer qu'aucune erreur ne pourra empêcher la cour d'examiner la demande d'appel.

### 1. APPELS DEVANT LA JURIDICTION D'ÉTAT

Tous les appels au niveau des cours d'état sont traités par le juge de première instance, c'est-à-dire celui qui a prononcé la condamnation à mort. On imagine bien les obstacles à l'impartialité des décisions en appel...

---

17. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

18. <http://prison.eu.org/article7796.html>

19. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

## A. L'APPEL DIRECT (DIRECT APPEAL)

### Devant une cour d'appel ou la cour suprême de l'état

Cette première possibilité d'appel a lieu soit devant la cour suprême de l'état soit devant une cour d'appel d'état spécifique (quand la cour suprême ne traite pas les affaires pénales), comme au Texas par exemple. La Cour est chargée de nommer un ou deux avocats spécialisés en appel pour l'accusé, s'il n'en a pas. Il est fréquent que celui-ci soit le même que l'avocat qui a représenté le condamné lors de son procès. S'il était mauvais, les chances qu'il gère bien l'appel direct sont donc minces...

À cette étape, c'est un peu comme la cassation en France, mais uniquement sur la forme : le juge doit vérifier qu'il n'y a pas eu vice de procédure lors du procès initial ainsi que la proportionnalité de la peine (par rapport à d'autres peines rendues pour des crimes similaires).<sup>19</sup>

### Devant la Cour suprême des États-Unis

Si la cour d'appel ou cour suprême de l'état confirme la condamnation à mort du procès initial, le condamné peut faire appel devant la Cour suprême des États-Unis pour un *writ of certiorari*. C'est-à-dire que la défense demande à la Cour suprême des États-Unis de revoir la décision de la cour suprême ou d'appel de l'état.

La Cour suprême des États-Unis peut refuser de statuer sur le cas si elle estime que les arguments invoqués ne sont pas assez solides. Il est d'ailleurs rare que le recours soit accepté. À partir de la date de ce rejet, la défense dispose de douze mois pour se pourvoir en cour fédérale, ce qui laisse peu de temps pour l'appel en *habeas corpus* devant la juridiction en cour d'état.

➡ **À ce stade, les possibilités d'appel direct sont épuisées.**<sup>20</sup>

## B. L'APPEL D'ÉTAT EN HABEAS CORPUS

### Devant la cour d'appel ou devant la cour suprême de l'état

L'*habeas corpus* est une institution anglo-saxonne qui a pour objet de garantir la liberté individuelle de tout citoyen en le protégeant contre les arrestations et les détentions arbitraires. Le recours en *habeas corpus* peut être présenté même si l'appel direct est encore en attente d'une décision.

Pour l'appel en *habeas corpus*, qui se fait aussi devant la cour d'appel ou la cour suprême de l'état concerné, le condamné fait valoir le fait que l'ensemble ou certains de ses droits fondamentaux n'ont pas été respectés. C'est à ce niveau par exemple qu'il peut dénoncer le fait qu'il n'a pas bénéficié d'une défense efficace, qu'il a été condamné par un jury mal constitué, que le procureur a dissimulé des preuves à décharge, que certains tests ADN essentiels n'ont pas été réalisés ou mal, que les expertises nécessaires n'ont pas été présentées, etc.

Ici, le condamné peut faire valoir de nouvelles preuves qui auraient été découvertes après le procès ou demander à ce qu'interviennent des nouveaux témoins qui n'étaient pas identifiés ou localisés au moment du procès.<sup>21</sup>

Cet appel n'est pas géré par les avocats du procès initial, d'autres avocats lui sont attribués. L'incompétence des avocats lors du procès initial est souvent un élément clef de cet appel (*ineffective assistance of counsel*).

### Devant la Cour suprême des États-Unis

Comme pour l'appel direct, si la Cour suprême de l'état rejette l'appel en *habeas corpus*, le condamné peut déposer un recours devant la Cour suprême des États-Unis pour qu'elle analyse et statue sur cette décision. Ce *writ of certiorari* est rarement accepté par la Cour suprême des États-Unis. À peine 1 % des appels de condamnés à mort sont acceptés par la Cour Suprême des États-Unis.

20. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

21. [www.ndran.org/capital%20defense%20handbook.htm](http://www.ndran.org/capital%20defense%20handbook.htm)

22. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

✦ **Quand ces deux possibilités d'appel (direct et habeas corpus) sont épuisées, la cour de première instance, qui a émis le jugement, peut en théorie décider d'une date d'exécution dans les 60 à 90 jours qui suivent la dernière décision rendue.<sup>23</sup> Cependant, tant que la procédure d'appel dans la juridiction fédérale n'a pas été épuisée, un sursis d'exécution est automatiquement accordé.**

## 2. APPELS DEVANT LA JURIDICTION FÉDÉRALE

Après les recours au niveau de l'état, le condamné peut invoquer des violations de ses droits constitutionnels protégés par le droit fédéral devant les cours fédérales. Cela correspond à un appel en *habeas corpus*, mais au regard du droit fédéral : le condamné invoque le fait que sa condamnation a été obtenue en violation de ses droits fondamentaux afin d'obtenir une cassation et faire renvoyer son dossier en cour d'état pour que les éléments retenus comme « légaux » par la juridiction fédérale y soient revus et corrigés.

### A. DEVANT LA COUR FÉDÉRALE DU DISTRICT

Cet appel doit être introduit dans un délai d'un an après la clôture de l'appel direct en cour d'état.<sup>23</sup> Le condamné ne peut pas déposer d'autres preuves que celles déjà présentées dans le cadre de la procédure au niveau de l'état.

En règle générale, le condamné n'est pas représenté par le même avocat qu'au niveau de l'état. La cour fédérale du District nomme alors un ou deux avocats. Cependant, il n'est pas rare de conserver les mêmes avocats devant la juridiction d'état et fédérale, si ceux-ci sont habilités à travailler dans ces deux juridictions.

### B. DEVANT LA COUR FÉDÉRALE DU CIRCUIT

Si la cour de District rejette l'appel, le condamné peut contester cette décision devant la cour d'appel fédérale du Circuit. Ces tribunaux ne traitent que de la constitutionnalité du rejet par la cour d'état des éléments de preuve présentés lors du procès. Ils font un examen des décisions fondées sur le principe de la légalité et pas sur les conclusions rapportées aux faits.

Ces appels passent devant un collège de trois juges d'appel du Circuit fédéral. Dans de très rares cas, la décision rendue par ce collège peut être révisée par l'ensemble des juges du circuit concerné. Généralement la décision est rendue par écrit et les raisons des juges y sont expliquées en terme de l'application du droit et des jurisprudences en vigueur.

Il y a des circuits fédéraux conservateurs ou libéraux qui pour des raisons politiques ne suivront pas les jurisprudences d'autres circuits (*sister courts*) : par exemple, la 5<sup>e</sup> cour de Circuit (Texas) ne suit jamais la jurisprudence de la 9<sup>e</sup> cour de circuit (Californie) qui est beaucoup plus libérale.

### C. DEVANT LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

Si la cour fédérale du Circuit rejette l'appel, le condamné peut encore contester cette décision devant la Cour suprême des États-Unis.

Il faut qu'une question de droit importante se pose ou que la question présentée illustre un problème ou une thématique qui nécessite un éclaircissement au niveau national. Le condamné doit démontrer que la question de droit dans son cas est suffisamment importante pour que la Cour en soit saisie. Les choix de la Cour suprême se portent en général sur des points précis afin d'éviter de traiter de questions fondamentales, telle que la constitutionnalité de la peine de mort dans une société contemporaine.

✦ **Si la Cour suprême fédérale rejette finalement l'appel, la cour qui avait prononcé la condamnation à mort peut décider d'une nouvelle date d'exécution dans les 30 à 60 jours qui suivent sa décision. Il n'est cependant pas rare que plusieurs mois, parfois plusieurs années, s'écoulent avant qu'un mandat d'exécution ne soit signé. La décision revient au juge du procès ou au gouverneur à la demande du ministre de la justice ; en fonction des états, la règle varie. Le condamné peut parfois demander la permission de déposer un nouveau recours en *habeas corpus* (*successive writ*) au niveau de l'état ou au niveau fédéral. Toutefois, les circonstances dans lesquelles cela est possible sont limitées.<sup>24</sup>**

23. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

24. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

### 3. VOLONTÉ LÉGISLATIVE DE RÉDUIRE LES POSSIBILITÉS D'APPEL

Au fil du temps, les possibilités de recours ont été restreintes notamment par des lois justifiées au plan politique par l'idée que des condamnés à mort qui ont commis des crimes graves ne devraient pas avoir la possibilité de repousser pendant de nombreuses années leur date d'exécution en profitant de trop nombreuses possibilités de recours.

#### A. LOI SUR LA PEINE DE MORT EFFECTIVE ET L'ANTITERRORISME (ANTI-TERRORISM AND EFFECTIVE DEATH PENALTY ACT - AEDPA)

En 1996, l'AEDPA a établi deux points particulièrement préjudiciables pour les détenus qui veulent introduire un recours en *habeas corpus* au niveau fédéral :

- les exigences de procédure sont de manière générale beaucoup plus complexes qu'auparavant (délai, forme de la requête, contenu de la requête, etc.) ;
- l'assistance d'un avocat n'est plus obligatoire pour le tout dernier recours en *habeas corpus* (*successive writ*<sup>25</sup>) ou une demande en grâce. L'état n'est ainsi pas obligé de fournir un avocat au détenu. Or, il est pratiquement impossible de comprendre les exigences procédurales complexes mises en place sans l'assistance d'un avocat. La plupart des détenus n'ayant pas les moyens de se payer eux-mêmes un bon avocat, ils risquent d'être mal défendus.

La loi induit que même des condamnés à mort qui ont des preuves solides pour faire valoir leur innocence ou des circonstances atténuantes n'ont pratiquement plus de chance de faire réviser leur procès. Les risques d'exécutions d'innocents sont plus importants dans la mesure où les procédures d'appel ont de fortes chances d'être bâclées. Cette question repose encore aujourd'hui sur la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis de 1993, *Herrera v Collins*, qui établit, par 6 voix à 3, qu'il n'est pas très agréable d'exécuter un innocent mais que cela reste constitutionnel. La juste application de la procédure continue de prévaloir sur la vérité.

#### B. ACTE DES PROCÉDURES RATIONALISÉES (STREAMLINED PROCEDURES ACT - SPA)

En 2005, l'Acte des procédures rationalisées a pratiquement anéanti les possibilités de recours en *habeas corpus* au niveau fédéral. Les détenus doivent maintenant prouver que leur plainte repose sur une règle de droit nouvelle qui n'existait pas durant le procès initial (les lois n'étant pas rétroactives), mais aussi sur des faits qui n'auraient pas pu être découverts plus tôt. Ce cas de figure est assez rare. Ces nouvelles contraintes empêchent presque tout recours. Les arguments des partisans de ce texte portent principalement sur la réduction des délais. Selon eux les délais très longs des recours en appel seraient injustes pour les victimes de crimes graves, cela les empêcherait de passer à autres chose.<sup>26</sup>

### C. RECOURS EN GRÂCE

Une fois que les possibilités d'appel sont épuisées, le condamné n'a plus qu'une solution : demander la grâce. C'est extrêmement rare qu'elle soit accordée. La procédure de recours en grâce varie d'un état à l'autre. La plupart des états s'appuie sur une commission composée de membres nommés par le gouverneur, celui-ci s'en remet alors à la décision de cette commission. Depuis 1976, six gouverneurs ont accordé une grâce collective à l'ensemble des condamnés à mort de leur état : 1986 Nouveau Mexique, 1991 Ohio, 2003 Illinois, 2007 New Jersey, 2011 Illinois, 2015 Maryland. Depuis 1976, 280 condamnés à mort ont été graciés.

25. Le *successive writ* est une nouvelle demande en *habeas corpus* qui ne sera accordée qu'à 2 conditions :

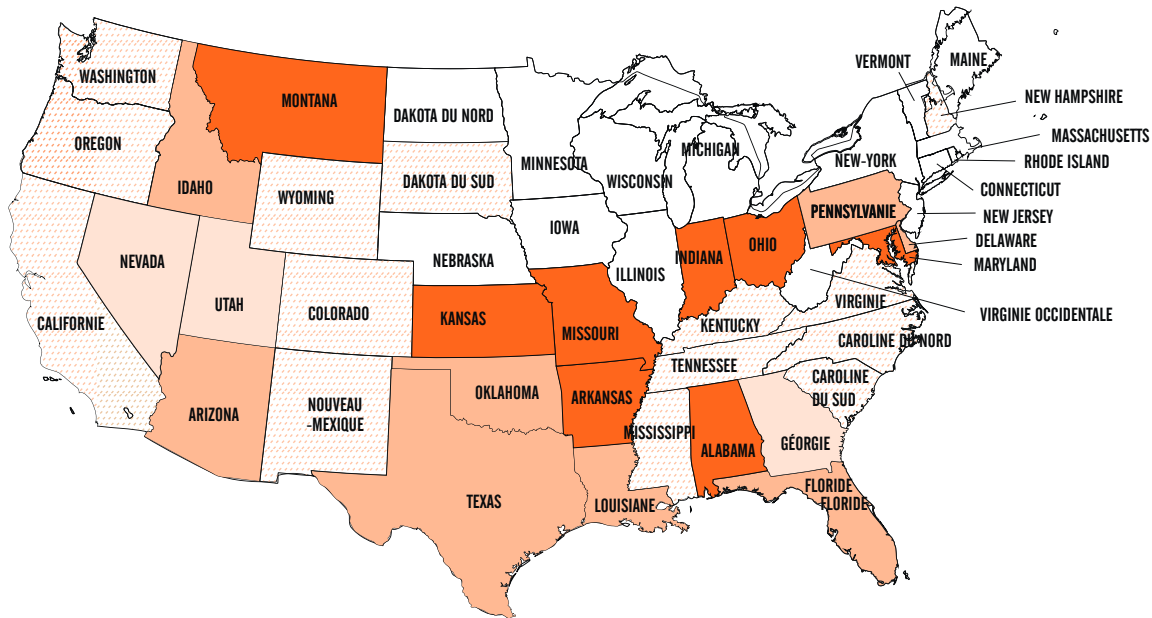
1. sur la base d'un fait vraiment nouveau ;
2. à condition que ce fait n'ait pas été connu par le demandeur lors de sa 1<sup>re</sup> requête.

Tout ceci vise à éviter les abus de procédure où un condamné sortirait ses arguments un par un au fil du temps.

26. <http://scholarship.law.duke.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1319&context=dj>



## A. POUR LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LES ÉTATS



États dans lesquels le gouverneur est le seul à décider (13) :  
 Californie, Caroline du Sud, Colorado, Dakota du Sud, Kentucky, Tennessee, Mississippi, Virginie, Nouveau Mexique, Washington, Caroline du Nord, Wyoming, Oregon



États dans lesquels le gouverneur doit avoir la recommandation d'une commission des grâces (8) : Arizona, Louisiane (à l'unanimité), Delaware, Oklahoma, Floride, Pennsylvanie (à l'unanimité), Idaho, Texas



États dans lesquels le gouverneur doit recevoir une recommandation non-contraignante de clémence par un conseil ou un groupe consultatif (9) : Alabama, Missouri, Arkansas, Montana, New Hampshire, Kansas, Ohio, Maryland



États dans lesquels c'est un comité ou une commission des grâces qui décide (3)  
 Georgie, Utah, Nevada

Le système des grâces est très variable d'un état à l'autre. Il existe 4 cas de figure :

Le Comité des grâces ou le gouverneur a le pouvoir soit d'accorder le pardon total, soit un sursis à l'exécution, soit un aménagement ou une commutation de peine.

Si la grâce n'est pas accordée, la Cour suprême des États-Unis peut accorder un sursis et entendre le dossier, ou le renvoyer vers une cour inférieure pour demander une révision sur un point de droit précis (*case remanded*).

## B. POUR LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LA JURIDICTION FÉDÉRALE

C'est le Président qui accorde la grâce (la dernière remonte à avant les années 1960) ou une réduction de peine.

## C. POUR LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LA JURIDICTION MILITAIRE

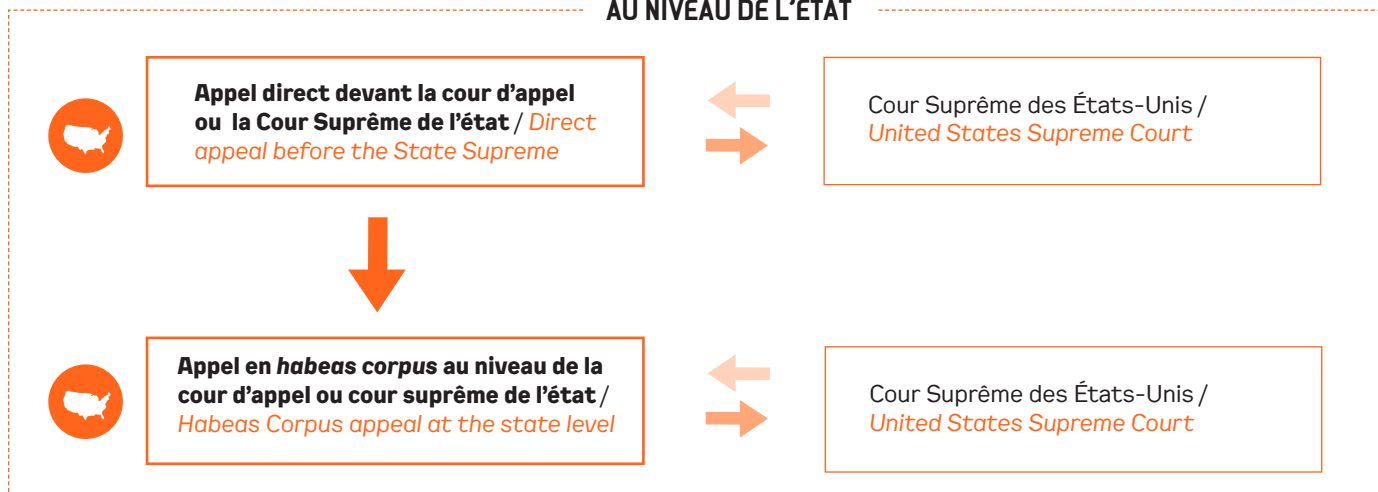
Ceux qui sont dans les couloirs de la mort n'ont pas de possibilité de recours autre qu'une demande exceptionnelle au président des États-Unis.

# ÉTAPES DES PROCÉDURES D'APPEL SUITE À LA CONDAMNATION À MORT PAR UN ÉTAT

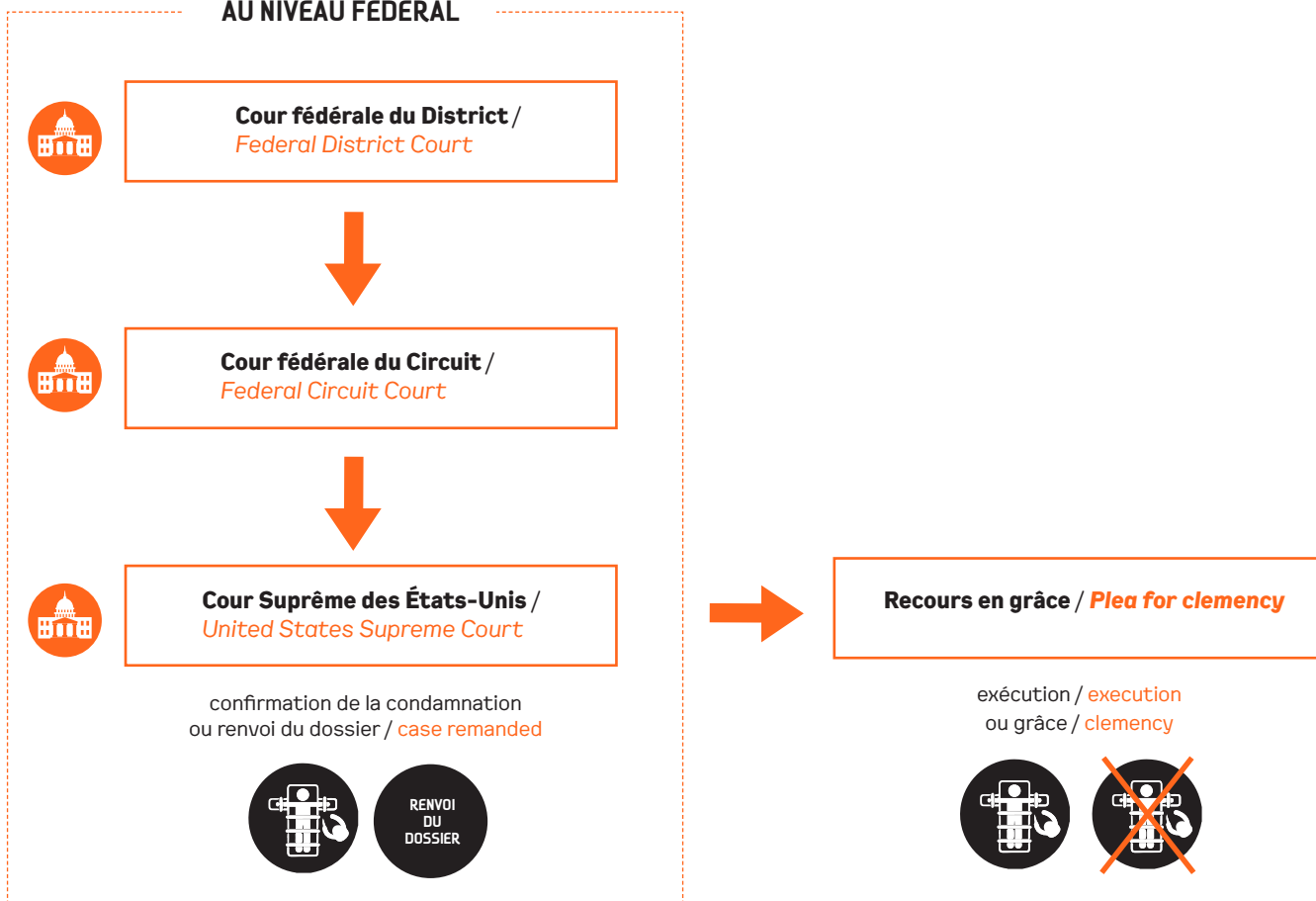
Condamnation à mort par un tribunal de première instance /  
*Death sentence by a local trial court*



## AU NIVEAU DE L'ÉTAT



## AU NIVEAU FÉDÉRAL



---

Depuis 1976,

**1439** exécutés\*

**280** condamnés à mort  
ont été graciés\*

**6** gouverneurs ont accordé  
une grâce collective à l'ensemble  
des condamnés à mort de leur état :

1986 : Nouveau Mexique

1991 : Ohio

2003 : Illinois

2007 : New Jersey

2011 : Illinois

2015 : Maryland

Depuis 1973,

**156** condamnés à mort  
ont été innocentés\*

---

\* novembre 2016



## PEINE DE MORT AUX ÉTATS UNIS

# V. PROBLÉMATIQUES ENTOURANT LA PEINE CAPITALE

## A. PARTIALITÉ ET INÉGALITÉ ENTRE LES PARTIES

Si le système américain prévoit en théorie une égalité des positions entre les parties, en pratique il y a souvent une grande différence entre les moyens dont disposent procureurs, enquêteurs et officiers de police face à des accusés aux faibles ressources qui ne peuvent se payer les services d'avocats et d'enquêteurs privés. Ils doivent s'en remettre aux avocats commis d'office. Ces derniers peuvent ne pas connaître suffisamment la procédure pénale et, mal payés, se montrer peu impliqués.

### 1. ÉLECTIONS DES JUGES ET DES PROCUREURS : ENJEUX POLITIQUES

Lorsque les juges et les procureurs sont élus, ils sont confrontés à des enjeux politiques certains et doivent faire campagne pour lever des fonds et être réélus sur la base des résultats obtenus. Ces liens entre le pouvoir exécutif / législatif et le pouvoir judiciaire contribuent à faire de questions comme la peine de mort un enjeu pour leur élection et leur réélection. Les promesses et les manifestations de sévérité extrême sont souvent la meilleure garantie pour eux. Les homicides étant une question centrale des débats politiques, les juges et les procureurs vont éviter de faire des choix de justice qui pourraient compromettre leur avenir professionnel : comme de ne jamais requérir ou prononcer des condamnations à mort dans les affaires de meurtre aggravé.

La cote de popularité des juges et des procureurs se mesure souvent au nombre de condamnations à mort et d'exécutions obtenues, c'est un argument de campagne prédominant dans certains états et comtés.

### 2. DIFFICULTÉ DE FAIRE RECONNAÎTRE L'INCOMPÉTENCE DE CERTAINS AVOCATS DE LA DÉFENSE

L'arrêt de la Cour suprême *Rompilla c. Beard* de 2005 affirme le droit à être défendu par un avocat compétent. Dans les faits, cela n'est pas toujours aussi simple.

Un procès passible de peine de mort coûte très cher. Les personnes les plus pauvres se voient ainsi attribuer deux avocats commis d'office qui sont souvent mal payés et parfois incompetents en matière de droit pénal et de peine capitale. Ces détenus n'ont pas les moyens d'engager un bon enquêteur capable d'apporter des éléments de preuve à décharge, voire de leur innocence. En Californie, les avocats commis d'office sont bien payés et défendent mieux les personnes risquant une condamnation à mort, cependant comme les dossiers avancent en fonction de la trésorerie de l'état, l'attente pour un procès est en moyenne de 5 ans, et ensuite encore 5 ans avant qu'un avocat soit commis d'office pour les appels.

En face des accusés, l'accusation dispose de moyens illimités et enquête exclusivement à charge, c'est-à-dire qu'elle ne retient que les preuves susceptibles de faire condamner l'accusé.

---

Francis Bauer Harris, qui correspond avec des adhérents de l'ACAT, est dans le couloir de la mort depuis octobre 1997. Il est accusé du meurtre de Daryl L. Martin en novembre 1996, un homme avec lequel il avait eu une altercation dans un bar en août 1995.

Francis dénonce des pressions policières qui ont poussé les témoins à changer leurs versions des faits et à l'incriminer. Il affirme avoir été contraint de plaider coupable de « coups et blessures » -alors que la rixe dans le bar relevait de simples « voies de fait »- ce qui a ensuite contribué à faire de lui le meurtrier tout désigné. Les avocats chargés de son appel ont d'ailleurs trouvé un mémo interne du substitut du procureur Craig W. Stedman admettant être dans l'incapacité de rassembler des preuves suffisantes pour inculper l'accusé de « coups et blessures aggravés ». Francis estime avoir subi les ambitions de ce substitut du procureur qui cherchait à obtenir une condamnation à mort pour chaque affaire de meurtre. M. Stedman a acquis la réputation de remporter des condamnations à mort ce qui a contribué à sa promotion au poste de procureur du district de Lancaster en 2008.

---

---

**Charles Flores**, membre du programme de correspondance de l'ACAT, est dans le couloir de la mort du Texas depuis 1999. Il n'a de cesse de clamer son innocence. Lors de son procès, sa défense a été assurée par un avocat commis d'office qui n'a pas fait son travail : il a par exemple refusé d'appeler des membres de la famille de Charles à la barre en tant que témoins susceptibles de dresser un autre portrait, plus humain, de lui. Pour l'appel direct, ses deux avocats commis d'office (dont l'un d'eux a depuis été radié du barreau) n'ont jamais mené de contre-enquête sérieuse. Lors du recours en *habeas corpus* au niveau fédéral, d'autres avocats ont été nommés par la cour fédérale de District. Après l'arrêt *Trevino c. Thaler*, ils ont déposé une revendication d'assistance inefficace d'un avocat (IAC) devant la cour fédérale à l'encontre de ses premiers avocats commis d'office. Mais la cour a rejeté son appel le 17 juillet 2015, jugeant les arguments irrecevables.

---

Auparavant un condamné à mort ne pouvait pas déposer un recours pour assistance inefficace d'un avocat (*ineffective assistance of counsel*) au niveau fédéral si cela n'avait jamais été présenté dans la juridiction d'état. En 2012, l'arrêt *Martinez c. Ryan*, une affaire venant d'Arizona, a fait jurisprudence et modifié ce point. Il a été établi que si le condamné n'a pas eu l'assistance efficace d'un avocat à la fois lors du procès initial et lors du recours en *habeas corpus* au niveau de l'état, alors, pour le recours en *habeas corpus* au niveau fédéral, la Cour suprême pourra prendre en compte le fait que la défense du premier procès était inefficace.

Cette jurisprudence n'a pas été appliquée par tous les états de la même manière. Le Texas notamment ne l'appliquait pas. Ce n'est plus le cas depuis l'arrêt de la Cour suprême fédérale du 28 mai 2013 *Trevino c. Thaler*. Cet arrêt permet à un condamné à mort au Texas de faire une requête pour assistance inefficace d'un avocat pour la première fois lors d'un recours en *habeas corpus* au niveau fédéral, puisque les lois du Texas ne permettent pas de faire un recours de ce type lors d'un appel au niveau de l'état. Dans la pratique, de nombreux dossiers ont été rejetés sur ce point et l'application de cette jurisprudence va sans doute nécessiter des actions judiciaires complémentaires.

### 3. DES JURÉS POPULAIRES MANIPULÉS ET TRIÉS SUR LE VOLET.

Comme le prévoit le 6<sup>e</sup> amendement de la Constitution, l'accusé a droit à un jury « impartial ». Cependant la théorie est difficilement respectée en pratique. Les procédés de sélection des jurés sont le plus souvent à la défaveur de l'accusé.

#### A. JURÉS DU GRAND JURY

Le grand jury doit décider s'il existe des preuves et des charges suffisantes pour inculper un suspect et l'envoyer devant un tribunal. Il n'y a pas de juges pour présider les débats du grand jury et ceux-ci sont donc contrôlés par le Procureur qui mène l'accusation. Le suspect et les témoins à sa décharge ne sont pas entendus par le grand jury.

Si le grand jury ne veut pas inculper, le procureur peut en reconstituer un autre pour obtenir gain de cause. Le grand jury est censé résulter d'un tirage au sort, mais le juge peut demander un nouveau grand jury s'il n'est pas satisfait du résultat. Dans les faits, on constate que le grand jury est souvent composé d'une majorité de magistrats et de policiers à la retraite dont on peut penser qu'ils ne sont pas neutres *a priori*.

---

#### 5 décembre 2014, Le Point, « New York : un grand jury va statuer sur le cas du policier qui a tué Akai Gurley » :

« La justice new-yorkaise a annoncé, ce vendredi 5 décembre 2014, la convocation d'un nouveau grand jury pour statuer sur le cas d'un policier blanc qui a tué Akai Gurley, un Noir de 28 ans abattu « par accident » à Brooklyn le 20 novembre 2014. Deux grands jurys ont récemment statué sur des affaires similaires à Ferguson, dans le Missouri, et déjà à New York. Ils ont à chaque fois décidé de ne pas poursuivre les policiers impliqués, ce qui a provoqué une vague de colère et d'indignation à travers les États-Unis et provoqué à nouveau des débats sur la question raciale.(...)

En août, un policier blanc a tué un jeune Noir de 18 ans à Ferguson, en banlieue de Saint-Louis (Missouri, centre) et un grand jury a décidé de ne pas le poursuivre, estimant qu'il avait agi en état de légitime défense. Ces événements ont provoqué des émeutes et manifestations dans de nombreuses villes des États-Unis. Un autre grand jury n'a pas poursuivi non plus un autre policier blanc ayant participé à l'arrestation musclée en juillet d'un Noir de 46 ans à Staten Island, un quartier de New York, qui était mort étouffé. »<sup>31</sup>

---

31. [www.lepoint.fr/monde/new-york-un-grand-jury-va-staturer-sur-le-cas-du-policier-qui-a-tue-akai-gurley-05-12-2014-1887338\\_24.php](http://www.lepoint.fr/monde/new-york-un-grand-jury-va-staturer-sur-le-cas-du-policier-qui-a-tue-akai-gurley-05-12-2014-1887338_24.php)

## B. JURÉS DU PETIT JURY

Pour ce qui est du petit jury (qui doit décider de la culpabilité et de la sentence), les parties dont le but est de gagner une affaire n'ont aucun intérêt à son impartialité. Elles vont plutôt chercher des jurés orientés en leur faveur. Rappelons que les parties peuvent récuser des jurés de façon motivée (selon les règles : non-discrimination raciale, etc.) mais aussi dans un certain nombre de cas de façon discrétionnaire. Il existe même des consultants en jury (*jury consultants*) qui appliquent des techniques poussées d'interrogatoires et d'études psychologiques des personnes présélectionnées pour aider les parties à faire leur choix.

### - Jurés « qualifiés pour la peine de mort » :

Dans une affaire où la peine de mort est requise, le petit jury doit être composé de jurés « qualifiés pour la peine de mort ». Cela veut dire que les jurés potentiels sont questionnés sur leur capacité à considérer à la fois les circonstances aggravantes et atténuantes et à prononcer la peine de mort dans un cas approprié. Tous les jurés potentiels qui sont ouvertement opposés à la peine de mort se retrouvent éliminés de fait.

Plusieurs études ont montré que questionner les jurés sur leur opinion quant à la peine de mort leur laisse entendre que la justice est du côté de ceux qui soutiennent ce châtiment ce qui influe sur leurs décisions futures. D'autres rapports ont mis en évidence le fait que des jurés favorables à la peine de mort vont de facto plus facilement considérer l'accusé coupable (particulièrement si l'accusé ne témoigne pas), rejeter un système de défense fondé sur l'irresponsabilité et condamner à mort sans craindre une erreur judiciaire. En 1986, dans l'Affaire *Lockhart c. McCree*, la Cour suprême fédérale à qui 15 de ces études avaient été soumises a refusé de les entériner. Elle a considéré que les statistiques présentées n'étaient pas suffisamment concluantes et que la récusation automatique des jurés se déclarant hostiles à la peine de mort n'entraîne pas en contradiction avec la garantie constitutionnelle d'un jury impartial.

Ces dernières années cependant, un grand nombre de condamnés à mort ont été innocentés. On constate ainsi que les jurés optent plus facilement pour une peine de prison à perpétuité sans libération conditionnelle pour ne pas porter la responsabilité d'une condamnation à mort en cas d'erreur judiciaire.

### - Plainte de « prime abord » (*prima facie case*) :

En 1986, dans l'affaire *Batson c. Kentucky*, la Cour suprême fédérale a ouvert à la défense la possibilité de déposer une plainte de « prime abord » (*prima facie case*) pour présomption de **discrimination raciale intentionnelle** dans les récusations, y compris discrétionnaires, du procureur. Ce dernier doit alors prouver sa bonne foi et c'est le juge qui tranche. L'accusé peut aussi faire appel d'une condamnation sur ce principe. En 1992, le droit de présomption de discrimination raciale intentionnelle a été accordé à l'accusation également. En 1994, les plaintes sont aussi devenues possibles en matière de **discrimination sexuelle**.

Quoi qu'il en soit, cela reste souvent très difficile à prouver et les parties veillent à se protéger. Il reste tout à fait possible de composer des jurys de jurés exclusivement blancs quand l'accusé est noir, et inversement, masculins ou féminins. La Cour suprême tend à estimer que la représentativité des jurés (genre, différences socio-ethniques, etc.) n'est pas nécessaire à l'impartialité du jury. Fred Graham, chroniqueur judiciaire, écrivait en 2009 : « Ces dernières années, on a vu des procureurs invoquer ce droit de manière à exclure tous les jurés afro-américains, qu'ils croient enclins à prendre partie pour les accusés dans les affaires pénales. La Cour suprême a condamné cette pratique et statué que le ministère public devait avoir des raisons valides pour récuser des Noirs. Toutefois, cette décision s'avère difficile à appliquer parce que les procureurs sont passés maîtres dans l'art d'invoquer des raisons non motivées par des considérations raciales pour exclure des jurés qui, comme de bien entendu, sont noirs. »<sup>32</sup>

### - Risque de partialité accrue quand les jurés proviennent du lieu où le(s) meurtre(s) a/ont été commis

L'accusé peut aussi *a posteriori* faire appel de sa condamnation en dénonçant le lieu où son procès s'est tenu et donc la partialité de son jury. Si les jurés proviennent du lieu où le crime s'est déroulé, ils peuvent se montrer beaucoup moins impartiaux.

.....

**24 mai 2016, France 24, « Victoire judiciaire d'un Noir condamné à mort en 1987 par un jury exclusivement blanc aux États-Unis » :**

« La Cour suprême des États-Unis a rendu lundi 23 mai un arrêt emblématique en faveur de Timothy Foster un Afroaméricain qui avait été condamné à mort en 1987 par un jury composé de 12 Blancs, sélectionnés selon des critères racistes. Toujours incarcéré dans le couloir de la mort, Timothy Foster avait été jugé dans l'État de Géorgie pour le meurtre d'une femme blanche. L'accusé, né en 1967 et souffrant de troubles mentaux, avait été reconnu coupable à l'unanimité. Mais des documents accablants, obtenus tardivement par la défense du prisonnier, montrent, sur la liste des appelés tirés au sort pour faire partie des jurés, une lettre «B», écrite à la main devant le nom des personnes noires («Black» en anglais). Ces citoyens estampillés « B » ont été écartés du jury lors du processus contradictoire qui permet au procureur et aux avocats de récuser un certain nombre de jurés. (...) le président de la Cour suprême, John Roberts (...) a conclu que «les procureurs [poursuivant Foster] ont en partie agi avec des motivations fondées sur les races quand ils ont récuser [certains jurés]». »<sup>33</sup>

.....

32. <http://iipdigital.usembassy.gov/st/french/>

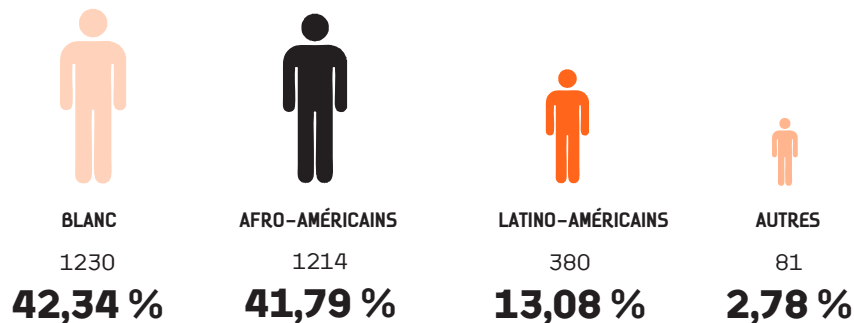
33. [www.france24.com/fr/20160524-victoire-judiciaire-noir-condamne-mort-jury-blanc-etats-unis-racisme-procureur-race-1987](http://www.france24.com/fr/20160524-victoire-judiciaire-noir-condamne-mort-jury-blanc-etats-unis-racisme-procureur-race-1987)

Parrainé par l'ACAT, **Duane Buck** est un Afro-américain condamné à mort au Texas pour le meurtre de son ex-compagne et d'une amie à elle. Il a également été accusé d'avoir blessé sa propre sœur. Pendant le procès, les avocats de Duane Buck ont appelé comme témoin le psychologue Dr. Quijano qui a affirmé qu'être noir accroît le risque de récidive. Cela a vraisemblablement influencé le jury, censé prendre en considération la dangerosité future de l'accusé. Malgré l'inconstitutionnalité de cette « expertise », la Cour Suprême du Texas a refusé de réexaminer l'affaire car c'est la défense qui avait appelé le Dr. Quijano à témoigner.<sup>35</sup> Finalement en juin 2016, la Cour suprême des États-Unis a accepté le dossier de Duane Buck pour analyser la question de la discrimination raciale dans le cadre de la « future dangerosité ».

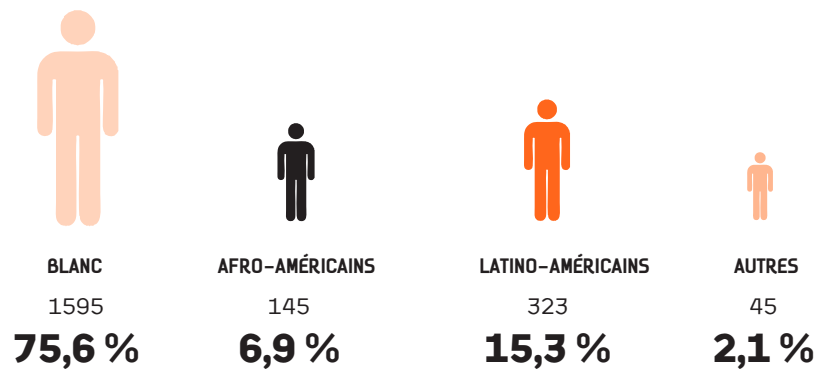
#### 4. DISCRIMINATIONS RACIALES : ORIGINES ETHNIQUES DE L'ACCUSÉ ET DE LA VICTIME

Selon plusieurs études, l'appartenance ethnique est un facteur déterminant dans la condamnation à mort. Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, 41,79 % des condamnés à mort étaient afro-américains alors qu'ils ne représentent que 13,6 % de la population des États-Unis (chiffres du recensement de 2010). Par ailleurs, depuis 1976, les condamnations à mort ont été prononcées quand la victime du meurtre était blanche dans 75,6 % des cas alors que « seules » 50 % du total des victimes de meurtre dans le pays sont blanches.<sup>34</sup>

##### « RACE » DES CONDAMNÉS DANS LE COULOIR DE LA MORT AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016



##### « RACE » DES VICTIMES DANS LES AFFAIRES DE CONDAMNATION À MORT DEPUIS 1976



Source de l'infographie : death row population figures from naacp-ldf "death row usa (july 1, 2016)" [www.deathpenaltyinfo.org/race-death-row-inmates-executed-1976?scid=5&did=184#racestat](http://www.deathpenaltyinfo.org/race-death-row-inmates-executed-1976?scid=5&did=184#racestat)

34. [www.deathpenaltyinfo.org/race-and-death-penalty?did=105&scid=5](http://www.deathpenaltyinfo.org/race-and-death-penalty?did=105&scid=5)

35. <http://thegrio.com/2014/10/19/black-means-dangerous/>



---

Plus de **75,6 %**  
des victimes tuées dans les affaires  
ayant abouti à une exécution étaient  
blanches, bien qu'au niveau national seules

**50 %**  
des victimes de meurtres sont blanches.

---

---

**William Thompson**, du programme de correspondance de l'ACAT, a passé son premier test de QI à l'âge de 6 ans. Le résultat était entre 69 et 75. En 2009, il a repassé un test par ses propres moyens dont le résultat était 71. On lui a alors expliqué qu'il n'était pas en mesure de prendre soin de lui, d'avoir un travail, de payer des factures, de savoir quand se laver, etc. Il semble remplir la définition de la déficience intellectuelle légère. Cependant, le test de QI que l'état de Floride lui a fait passer et prend pour seule référence a donné un résultat de 88. Cet écart s'expliquerait par le fait que le médecin qui a pratiqué le test a demandé à William de deviner quand il ne savait pas. William a pu répondre correctement au hasard... L'avocate de William espère une révision de la déficience intellectuelle de William suite à l'arrêt *Hall c. Floride*.

---

La Géorgie n'a pas suivi l'arrêt *Hall c. Floride* et continue d'appliquer ses propres critères pour définir le retard mental, à savoir que le handicap doit être établi « au-delà d'un doute raisonnable » pour échapper à l'exécution. Ce critère extrêmement vague donne lieu à toutes sortes d'interprétations.<sup>36</sup> Ainsi, **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance a été exécuté le 27 janvier 2015. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.

---

36. [www.lemonde.fr/ameriques/article/2015/01/28/un-homme-declare-handicape-mental-execute-aux-etats-unis\\_4564672\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2015/01/28/un-homme-declare-handicape-mental-execute-aux-etats-unis_4564672_3222.html)

37. [www.deathpenaltyinfo.org/mental-illness-and-death-penalty](http://www.deathpenaltyinfo.org/mental-illness-and-death-penalty)

38. [www.hastingslawjournal.org/wp-content/uploads/Smith-65.5.pdf](http://www.hastingslawjournal.org/wp-content/uploads/Smith-65.5.pdf)

39. [www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2014/12/03/scott-panetti-malade-mental-et-condamne-a-mort](http://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2014/12/03/scott-panetti-malade-mental-et-condamne-a-mort)

## 8. DÉFICIENCE ET MALADIE MENTALES

Le droit qui s'applique et la situation des détenus face à la peine de mort n'est pas la même suivant qu'il est question de retard / déficience mentale / intellectuelle ou de maladie mentale.

### 1. DÉFICIENCE MENTALE

Selon la classification médicale américaine, la déficience intellectuelle remplit 3 conditions :

- début des problèmes avant l'âge de 18 ans ;
- quotient intellectuel (QI) inférieur à 70 (70-55/50 : léger, 55/50 à 40/35 : moyen, etc.) ;
- altérations ou déficits de l'adaptabilité dans au moins deux domaines suivants : communication, autonomie, vie domestique, aptitudes sociales et interpersonnelles, responsabilité individuelle, acquis scolaires, travail, loisirs, santé et sécurité.

Dans son arrêt *Atkins c. Virginia* en 2002, la Cour suprême fédérale a interdit l'exécution des condamnés mentalement déficients. Cependant, n'ayant pas précisé les critères d'évaluation, elle avait laissé un vide juridique dont plusieurs États se sont servis pour maintenir des règles très restrictives.

Ainsi, la justice de Floride définissait la déficience intellectuelle uniquement en fonction d'un QI inférieur ou égal à 70. En mai 2014, dans son arrêt *Hall c. Floride*, la Cour suprême fédérale a conclu que ces règles étaient inconstitutionnelles : le QI doit s'apprécier en fonction de fourchettes et de marges d'erreur (la limite haute ne peut pas être 70 mais 70-75) et d'autres preuves –que la Cour n'a malheureusement pas précisées– doivent être étudiées (y compris si le QI est au-dessus de 75).

### 2. MALADIE MENTALE

La maladie mentale est généralement définie comme une détérioration des facultés cognitives, émotionnelles et comportementales d'un individu causée par des facteurs sociaux, psychologiques, génétiques ou suite à un traumatisme. La démence est une forme grave de maladie mentale qui est traitée de façon particulière par le système juridique américain. Les condamnés atteints de démence sont considérés comme tellement en dehors de la réalité qu'ils ne peuvent ni distinguer le bien du mal ni comprendre leur sentence et les raisons pour lesquelles ils sont condamnés. C'est pourquoi, dans son arrêt *Ford c. Wainwright* de 1986, la Cour suprême fédérale a déclaré qu'exécuter une personne atteinte de démence était inconstitutionnel. Cependant, si un condamné recouvre ses capacités mentales, il pourra de nouveau être exécuté. Un individu atteint de maladie mentale mais pas de manière aussi grave que la démence pourra également être exécuté.<sup>37</sup>

Selon Richard Dieter, directeur exécutif du *Death Penalty Information Center*, 10 à 15 % des personnes en attente dans le « couloir de la mort » aux États-Unis pourraient être atteintes de maladie mentale. Une étude parue en juin 2014 dans le *Hastings Law Journal* montre que plus de la moitié des 100 derniers criminels exécutés à cette date avaient été déclarés atteints de maladie mentale sévère ou en montraient des signes.<sup>38</sup> Or, d'après un sondage de *Public Policy Polling* paru en décembre 2014, 58 % des Américains seraient opposés à la peine de mort pour les personnes souffrant de maladie mentale.<sup>39</sup> La question s'est également posée de médicamenter des condamnés à mort afin qu'ils soient déclarés « sains » et donc exécutable.

## C. OBSTACLES À SURMONTER POUR PROUVER L'INNOCENCE

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une personne innocente peut quand même être reconnue coupable et être condamnée à mort : une erreur de témoignage oculaire, une mauvaise utilisation ou interprétation de la science, un faux témoignage, de faux aveux obtenus sous la contrainte, etc.<sup>42</sup> Il est très courant dans le système américain, avec la possibilité de négocier la peine (*plea bargain*, voir II. A. 5.), que certains accusés obtiennent un allègement de peine en échange de leur témoignage à la défaveur d'un autre accusé. On voit bien comment cela peut faciliter de faux aveux ou de faux témoignages. Une fois condamné à mort, la charge de la preuve (*burden of proof*) change de camp. Lors du procès, c'est à l'accusation de prouver la culpabilité, pour les appels, c'est au condamné de prouver son innocence. Entre 1973 et novembre 2016, 156 condamnés à mort ont été innocentés.

### 1. DISSIMULATION DE PREUVES À DÉCHARGE PAR L'ACCUSATION

Dans le système américain, les experts et les analystes sont payés par les parties, ils sont là pour présenter les aspects qui intéressent ces dernières exclusivement. Ils pourront donc taire des éléments susceptibles de servir l'autre partie. Le procureur qui mène l'accusation a, rappelons-le, des moyens illimités pour réaliser des enquêtes et des expertises, ou pour faire pression sur des témoins, aussi les preuves qu'il présente peuvent facilement être biaisées et l'accusé n'aura pas les moyens de prouver le contraire. Il n'est pas rare que des procureurs soucieux d'afficher un bon taux de condamnations avant tout, dissimulent, illégalement, des preuves à décharge à la défense, fassent comparaître des témoins partiels voire malhonnêtes, exercent des pressions sur les témoins de la défense pour les empêcher d'aller à la barre, s'appuient sur des experts partisans ou frauduleux, etc.<sup>43</sup>

### 2. IRRECEVABILITÉ DE PREUVES REÇUES HORS DÉLAIS

Selon l'arrêt de la Cour suprême fédérale *Herrera c. Collins* de 1993, de nouvelles preuves d'innocence apportées hors délais ne donnent pas un droit constitutionnel à réexamen du dossier. C'est une règle de procédure toujours incontournable en 2016.

### 3. DIFFICULTÉS D'OBTENIR DE BONS TESTS ADN EN APPEL

En 2009, dans son arrêt *District Attorney's Office c. Osborne*, la Cour suprême fédérale a rejeté en tant que droit constitutionnel la possibilité pour les condamnés à mort de recourir à un test ADN visant à les innocenter après le procès.<sup>44</sup> C'est-à-dire qu'elle a refusé de faire du recours aux tests d'ADN un passage obligatoire et incontournable pour les appels d'une condamnation à mort. Elle a donc laissé à chaque état la possibilité d'établir sa propre législation en la matière. Il peut ainsi être constitutionnel d'exécuter un innocent avéré, si l'état n'autorise pas la réalisation de tests ADN après la condamnation, du moment que la procédure a été scrupuleusement suivie.

Quand l'état prévoit la possibilité de tests ADN après la condamnation, l'accusé ou son avocat peut demander des tests ADN sur des preuves qui n'ont pas été examinées avant le procès. Cependant la réponse est soumise au pouvoir discrétionnaire du juge, il n'est pas obligé d'accepter la demande.

---

**Scott Panetti**<sup>40</sup>, 58 ans, a été condamné en 1992 pour le meurtre des parents de sa femme, dont il était séparé. Diagnostiqué schizophrène en 1978, hospitalisé à de nombreuses reprises pour divers troubles mentaux, Scott Panetti s'est défendu lui-même lors de son procès en 1995, habillé en cow-boy et appelant comme témoins John F. Kennedy, Jésus et le Pape. Cela n'a pas empêché sa condamnation à mort. Son exécution prévue le 3 décembre 2014 au Texas a finalement été suspendue par une cour d'appel fédérale.<sup>41</sup> La suspension de l'exécution n'est pas définitive et une autre date d'exécution pourra très bien être décidée ultérieurement.

---

---

**Anthony Graves**, longtemps parrainé par des adhérents de l'ACAT, a été condamné à mort en novembre 1994. Innocenté et libéré en octobre 2010, Anthony réclamait des sanctions contre le procureur Charles Sebesta qui avait caché aux avocats de la défense et au jury que le principal témoin à charge avait en fait avoué être le véritable meurtrier. De même, le procureur avait prétendu que le témoin à décharge de l'accusé, sa petite amie d'alors, était peu fiable car suspectée de complicité alors que ce n'était pas le cas. Elle n'avait plus osé témoigner. Le 12 juin 2015, le Barreau du Texas a radié M. Sebesta de l'ordre des avocats. Cette décision a contribué à réduire le sentiment d'impunité chez les procureurs et à rappeler qu'ils ne peuvent présenter des témoignages tronqués ou passer sous silence des preuves qui innocentent un accusé.

---

40. [www.texastribune.org/2016/05/28/mentally-ill-killers-cases-create-due-process-ques/](http://www.texastribune.org/2016/05/28/mentally-ill-killers-cases-create-due-process-ques/)

41. [www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2014/12/03/scott-panetti-malade-mental-et-condamne-a-mort](http://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2014/12/03/scott-panetti-malade-mental-et-condamne-a-mort)

42. [www.deathpenaltyinfo.org/causes-wrongful-convictions](http://www.deathpenaltyinfo.org/causes-wrongful-convictions)

43. [www.innocenceproject.org/understand/Government-Misconduct.php](http://www.innocenceproject.org/understand/Government-Misconduct.php)

44. [http://fr.wikipedia.org/wiki/District\\_Attorney%27s\\_Office\\_v.\\_Osborne](http://fr.wikipedia.org/wiki/District_Attorney%27s_Office_v._Osborne)

---

**Hank Skinner** a été condamné à mort au Texas en 1995 pour l'assassinat de sa compagne d'alors, Twila Busby, et des deux fils de cette dernière. Le soir du meurtre, Hank avait consommé de l'alcool et de la codéine, à laquelle il est sévèrement allergique, et il était finalement tombé dans une stupeur comateuse. Les résultats de l'autopsie de Twila ont révélé des fractures ayant nécessité une grande force manuelle que, dans son état, Hank ne pouvait avoir. Malgré tout, Hank a été condamné sur la seule base du témoignage d'une voisine.<sup>45</sup> Les avocats de Hank ont tenté de nombreux appels pour demander des tests ADN sur des scellés susceptibles de l'innocenter. Ce n'est que le 12 juin 2012 que l'état du Texas a accepté de déposer une requête, conjointe avec les avocats de Hank, signifiant à la cour d'appel du Texas leur accord pour procéder à l'analyse ADN de quarante scellés. Le Texas aurait accepté de peur que cela ne soit ordonné par la Cour suprême et ne finisse par créer une jurisprudence qui devrait s'appliquer dans d'autres affaires ensuite. Néanmoins ces analyses ne pouvaient pas être faites sur un scellé majeur récupéré par la police sur la scène de crime mais égaré par l'état du Texas : une veste d'homme trouvée à côté du corps de Twila Busby, probablement portée par l'oncle maternel de la victime, Robert Donnell (décédé depuis), qui avait été vu en train de la harceler une heure avant sa mort. Le 1<sup>er</sup> avril 2013, le ministère de la Justice et la défense ont signé un nouvel accord concernant les tests ADN mitochondriaux (qui permettent d'identifier des lignées ou d'établir des filiations). Ceux-ci ont été effectués par un laboratoire privé et ont été payés par Hank.<sup>46</sup> Ces tests ont permis de montrer que si parmi les quatre cheveux retrouvés dans la main de Twila l'un appartient à Hank, les trois autres, blonds, appartiennent à une personne de la famille maternelle de Twila. Robert Donnell était blond. Cependant en juillet 2014, un tribunal fédéral du Texas a conclu que les analyses ADN n'étaient pas favorables à l'accusé s'en tenant au fait que l'ADN de Hank était présent sur l'arme du crime : un couteau de cuisine appartenant à la maison où Hank vivait... L'autre empreinte inconnue relevée sur le couteau, qui en soi est beaucoup plus suspecte, a tout simplement été ignorée.<sup>47</sup>

---

**Curtis Mc Carty** a été condamné à mort en 1986 en Oklahoma pour le viol et l'assassinat en 1982 de Pamela Kaye Willis, fille de policier. Curtis la connaissait peu et les prélèvements de salive, cheveux et sang auquel il s'était soumis l'innocentaient. Cependant, la police, ne parvenant à rien, a exigé de Curtis qu'il dénonce le coupable sans quoi c'est lui qui serait accusé. Au procès, en accord avec le procureur, l'experte de la police scientifique, Joyce Gildchrist, a falsifié un rapport officiel du FBI et fait un faux témoignage prétendant que les cheveux et le sperme retrouvés sur la scène de crime appartenaient à Curtis. En 2000, les avocats de Curtis ont souhaité réaliser de nouveaux tests ADN mais l'experte a déclaré que les échantillons de cheveux avaient dû être perdus ou détruits. Elle a finalement été licenciée pour avoir falsifié des scellés et fait de faux témoignages dans plusieurs autres affaires. Cependant il a fallu attendre 2003 pour que l'équipe *Innocence Project*<sup>48</sup> prouve que l'empreinte de pied ensanglantée trouvée sur la cuisse de la victime n'appartenait pas à Curtis. Il a été libéré en mai 2007.<sup>49</sup>

---

#### 4. "VRAIES FAUSSES" PREUVES SCIENTIFIQUES

Les preuves scientifiques apparaissent souvent comme les plus inattaquables. Pourtant, elles peuvent être manipulées à des fins malhonnêtes, être viciées ou tout simplement fausses. Certains « experts » présentés à la barre n'ont d'experts que le nom. Certains laboratoires expédient les tests qu'ils ont à charge afin d'augmenter leurs chiffres d'affaire. Plusieurs condamnés à mort sont victimes de fausses preuves scientifiques à leur rencontre. On entend de plus en plus parler de faux positifs (test positif à tort/ faux négatif = test négatif à tort) c'est-à-dire que le résultat du test est contraire à la réalité/vérité. Un faux positif ou fausse alarme est le résultat d'une prise de décision dans un choix à deux possibilités (positif et négatif), déclaré positif, là où il est en réalité négatif. Quand ce que l'on recherche est rare, et que le test utilisé n'est pas parfaitement spécifique, il est généralement beaucoup plus probable qu'un cas déclaré positif soit en réalité un faux positif. La question des probabilités, de la performance des tests et de l'état des connaissances entrent en ligne de compte.

En juillet 2016, le Service de police d'Austin a temporairement suspendu les analyses de son laboratoire d'ADN après que la Commission de science médico-légale du Texas a émis des préoccupations quant aux modes de contrôle et de calculs de ses analyses. En 2015, des fonctionnaires du FBI ont indiqué que des laboratoires de police scientifique à travers tout le pays utilisaient des méthodes dépassées pour analyser des données génétiques et que les experts appelés à témoigner à la barre ont souvent exagéré la fiabilité de ces tests, annonçant une marge d'erreur de 1 sur un milliard quand elle était plutôt de 1 sur 100.<sup>50</sup>

---

45. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Hank\\_Skinner](http://fr.wikipedia.org/wiki/Hank_Skinner)

46. [www.hankskinner.org/hs/hs.php?fr,denied#update](http://www.hankskinner.org/hs/hs.php?fr,denied#update)

47. [www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/07/16/97001-20140716FILWWW00410-usa-revers-pour-le-detenu-hank-skiner.php](http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/07/16/97001-20140716FILWWW00410-usa-revers-pour-le-detenu-hank-skiner.php)

48. [www.innocenceproject.org/](http://www.innocenceproject.org/)

49. [www.abolition.fr/fr/actualites/curtis-mccarty-22-ans-dinnocence-bafouee](http://www.abolition.fr/fr/actualites/curtis-mccarty-22-ans-dinnocence-bafouee)

50. [www.mystatesman.com/news/news/austins-dna-lab-shuttered-amid-concerns-from-foren/nrdmq/](http://www.mystatesman.com/news/news/austins-dna-lab-shuttered-amid-concerns-from-foren/nrdmq/)

---

Le 16 juin 2016, la Cour d'appel du Texas a levé l'exécution de **Robert Roberson** (participant au programme de correspondance de l'ACAT) et renvoyé son affaire devant un tribunal de première instance pour nouvelles preuves scientifiques.

En 2003, lors du procès, des médecins ont estimé que Robert avait violemment secoué sa fille de deux ans et demi, Nikki, allant jusqu'à la tuer. Elle présentait une hémorragie rétinienne, un hématome sous-dural et un œdème cérébral, les trois symptômes alors retenus comme caractéristiques du Syndrome du bébé secoué. Robert est déficient intellectuel léger. Avec ses mots, il a expliqué que sa fille s'était réveillée en pleurs dans la nuit parce qu'elle était tombée de son lit. Voyant qu'elle allait bien, il l'a recouchée. À son réveil, il a constaté qu'elle ne respirait plus et l'a immédiatement conduite à l'hôpital. Sa défense n'a pourtant pas jugé bon de présenter sa version ni d'apporter de contreexpertise.

Treize ans plus tard, quatre experts médicaux ont attesté que la théorie scientifique sur laquelle l'accusation s'est appuyée alors peut être totalement démontée. Le décès de Nikki pourrait s'expliquer par des causes naturelles ou accidentelles : méningite en raison d'une infection de l'oreille, une malformation congénitale, une blessure avant que Robert n'en ait la garde cette nuit-là, une chute accidentelle comme celle décrite par Robert. D'après ces mêmes médecins, un enfant mort à cause de secousses présente des blessures au cou, ce qui n'était pas le cas pour Nikki. L'Académie américaine de pédiatrie n'utilise plus le terme de « syndrome de bébé secoué » considérant que d'autres facteurs entrent alors en considération dans le décès des enfants. Il semblerait que plusieurs individus soient en prison aux États-Unis, condamnés pour meurtre par le « Syndrome de bébé secoué ».

---

## D. CONDAMNÉS MINEURS

Depuis 2005 et l'arrêt de la Cour suprême *Roper c. Simmons*, il est inconstitutionnel de condamner à mort des personnes accusées d'un crime qu'elles ont commis avant l'âge de 18 ans. Les détenus (mineurs au moment des faits) condamnés avant 2005 ont vu leur sentence de mort commuée en peine de prison à perpétuité.



## PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

# VI. DIFFÉRENTES STRATÉGIES D'ACTION DES ABOLITIONNISTES

Alors qu'en Europe, c'est principalement pour des raisons d'ordre éthique que l'abolition a fini par être acceptée, aux États-Unis, cet argument n'est pas nécessairement suffisant ni le plus percutant. Les défenseurs de l'abolition s'attèlent donc à développer un ensemble de stratégies et d'arguments (juridiques, économiques, sociaux).

## A. OBTENIR DES MORATOIRES ET L'ABANDON DES EXÉCUTIONS EN PRATIQUE

D'un point de vue légal, moins la peine de mort est utilisée, moins son utilisation devient défendable. En effet, d'après la Cour suprême des États-Unis, pour qu'une loi soit constitutionnelle, elle doit être appliquée régulièrement et de manière systématique. En théorie donc, pour qu'un état maintienne la peine de mort dans son arsenal législatif, il devrait donc régulièrement procéder à des exécutions. Dans la réalité, de nombreux états n'ont pas condamné à mort ni procédé à des exécutions depuis de nombreuses années mais conservent la peine de mort dans leurs lois sans que cela ne soit remis en cause.

Préalablement à l'abolition législative, les états ont la possibilité d'adopter un moratoire qui suspend les exécutions. De fait, après quelques années de moratoire, il s'avère plus facile d'avancer l'idée d'une abolition ou le prolongement du moratoire. Le moratoire permet de suspendre les exécutions plus rapidement que la procédure de l'abolition législative. Cela permet une transition plus facile à admettre. Dans certains états, le gouverneur a le pouvoir de décréter un moratoire, dans d'autres états cette décision doit être validée par le pouvoir législatif.<sup>51</sup>

### 1. AU NIVEAU DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

La Cour suprême des États-Unis peut examiner la constitutionnalité de condamnations à mort ou de méthodes d'exécution dans le cadre d'affaires particulières de condamnés. Lorsqu'elle accepte de le faire, ses décisions peuvent s'avérer déterminantes pour ou contre le recul de la peine capitale dans la mesure où ses arrêts constituent la règle qui doit être appliquée par l'ensemble des tribunaux concernés.

La peine de mort avait ainsi été totalement interrompue entre 1972 et 1976. En juin 1972, dans l'affaire opposant William Henry Furman à l'état de Géorgie (*Furman c. Georgie*), cinq des neuf juges de la Cour suprême des États-Unis avaient déclaré la condamnation à mort de M. Furman contraire aux amendements 8 (qui interdit « des châtiments cruels et exceptionnels ») et 14 (« les états ne peuvent porter atteinte à la vie des citoyens sans une procédure légale régulière ») de la Constitution. L'arrêt a annulé près de 600 sentences capitales en instance. Cependant, seuls deux juges avaient conclu au caractère intrinsèquement anticonstitutionnel de la peine capitale, les trois autres limitaient leur décision à cette seule affaire. La peine de mort n'a donc pas été abolie, il n'y a eu qu'un moratoire de fait. Les états ont rapidement apporté des modifications à leurs lois et codes pénaux afin de contourner les critiques exposées dans l'arrêt *Furman*.

51. <http://thehill.com/blogs/congress-blog/judicial/228937-death-penalty-dying-from-dysfunction>

En 1976, la Cour suprême a été amenée à se prononcer sur une nouvelle affaire, *Gregg c. Géorgie*, et a estimé cette fois que la peine de mort n'était pas contraire au 8<sup>e</sup> amendement. Les condamnations à mort ont repris progressivement. Quant aux exécutions, elles ont repris très lentement après l'exécution de Gary Gilmore dans l'état d'Utah : en 1972, ce condamné a vu sa peine de mort commuée en peine de prison à perpétuité, mais suite à l'arrêt de *Gregg c. Géorgie*, il a déposé un recours en justice afin d'être exécuté, ce qui fut fait le 17 janvier 1977 par un peloton d'exécution. La reprise significative des exécutions a eu lieu à partir de 1984.<sup>52</sup>

Depuis, la Cour suprême fédérale a été consultée plusieurs fois à ce sujet mais elle n'a encore jamais remis en cause la constitutionnalité de la peine de mort... Si elle le faisait et déterminait que la peine de mort est inconstitutionnelle en soi, plus aucun état ne pourrait l'appliquer. Du moins tant qu'elle n'aura pas été à nouveau sollicitée et aura rendu un avis contraire à ce sujet.

---

## MÉTHODES D'EXÉCUTIONS



**L'INJECTION LÉTALE**  
MÉTHODE LA PLUS  
COURAMMENT UTILISÉE



**LA CHAISE ÉLECTRIQUE**



**LE PELOTON D'EXÉCUTION**



**LA PENDAISON**



**LES CHAMBRES À GAZ**

---

## 2. MORATOIRES ET LOIS D'ABOLITION DANS LES ÉTATS

En 2016, trois états avaient adopté des moratoires sur les exécutions : Oregon, Washington et la Pennsylvanie. D'autres états, comme la Californie ou la Caroline du Nord, sont dans un moratoire de fait : ils n'exécutent plus depuis plusieurs années mais conservent des couloirs de la mort très importants. Parmi les 31 états rétentionnistes, en 2015, 18 états n'ont prononcé aucune condamnation à mort.

Les 19 états abolitionnistes sont passés par des lois d'abolition. Le dernier en date est le Nebraska. Cependant le gouverneur y a suspendu la loi d'abolition, laquelle sera soumise au suffrage universel en novembre 2016. Au Connecticut, les détenus condamnés à mort avant la loi d'abolition de 2012 ont finalement obtenu une commutation de leur peine en 2015. Ce n'est pas le cas au Nouveau Mexique où les deux condamnés avant la loi d'abolition de 2009 demeurent techniquement dans un couloir de la mort.

## B. DÉMONTRER L'INHUMANITÉ DES EXÉCUTIONS

L'écrasante majorité des condamnés sont aujourd'hui exécutés par injection létale. Cependant dans 14 états, le détenu a le choix entre deux à quatre méthodes d'exécution : en 2013, dans l'état de Virginie, Robert Gleason a préféré la chaise électrique, en 2010, dans l'Utah, Ronnie Lee Gardner a choisi le peloton d'exécution. Au niveau fédéral, la méthode dépend de l'état dans lequel la sentence de mort est prononcée. La juridiction militaire prévoit l'injection létale comme unique méthode d'exécution.

En 2008, le docteur Atul Gawande, professeur de chirurgie à Harvard, estimait que le risque de « complication » de l'injection létale était de l'ordre de 4 à 5 %. Pour l'anesthésiste David Waiser, elle était beaucoup plus élevée, ne serait-ce que du fait de la pose de la voie intraveineuse par des non-professionnels de la santé, faute de médecins et infirmières volontaires.<sup>53</sup> La présence d'un médecin serait nécessaire ou conseillée dans la plupart des états, mais le serment d'Hippocrate interdit aux médecins d'assister ou de participer à une exécution. Les Conseils de l'ordre des médecins des états peuvent poursuivre leurs médecins qui procèdent à des injections pour violation des règles d'éthique. Certains médecins peuvent contourner l'interdiction en arguant que leur qualification permet d'éviter des souffrances inutiles aux condamnés à mort. Cependant, dans la majorité des cas, les exécutions sont réalisées par des membres du corps infirmier ou du personnel pénitentiaire volontaires, ne disposant que d'une formation médicale très basique. Il semble évident qu'ils ne sont pas nécessairement compétents en cas de réaction allergique, pour poser un cathéter à des anciens consommateurs d'héroïne ou encore pour calculer les doses adéquates d'anesthésiants ou de barbituriques.

---

52. [www.deathpenaltyinfo.org/  
executions-year](http://www.deathpenaltyinfo.org/executions-year)

53. [www2.law.columbia.edu/fagan/  
papers/denno/NEJM\\_PDF.pdf](http://www2.law.columbia.edu/fagan/papers/denno/NEJM_PDF.pdf)



Une stratégie des abolitionnistes consiste à démontrer l'inhumanité de l'injection létale qui est la principale méthode utilisée ces dernières années. Malheureusement la Cour suprême n'a toujours pas reconnu l'injection létale comme étant contraire au 8<sup>e</sup> amendement de la Constitution qui interdit « les souffrances cruelles et inhabituelles ».

En septembre 2007, la Cour suprême des États-Unis s'était saisie de l'affaire *Baze c. Rees* : deux condamnés du Kentucky faisaient valoir le risque de souffrance par l'injection létale avec trois produits. Après un moratoire de six mois, la Cour a décidé qu'il ne suffit pas qu'une méthode d'exécution puisse « engendrer de la douleur, par accident ou comme une conséquence inéluctable de la mort » pour la rendre inacceptable selon le 8<sup>e</sup> amendement.

Le 23 janvier 2015, la Cour suprême des États-Unis s'était saisie du dossier de trois condamnés à mort de l'Oklahoma qui contestaient le recours à l'anxiolytique Midazolam pour leur exécution, invoquant son incompatibilité avec le 8<sup>e</sup> amendement. Ce produit a été utilisé par quatre états (Arizona, Floride, Ohio, Oklahoma) pour remplacer les barbituriques Thiopental et Pentobarbital traditionnellement utilisés pour les injections létales mais que les laboratoires pharmaceutiques, sous la pression des abolitionnistes, refusent à présent de fournir aux administrations pénitentiaires. En 2014, le Midazolam semble avoir causé l'agonie d'au moins trois exécutés. L'Agence fédérale du médicament (FDA) n'a pas approuvé l'usage du sédatif en tant qu'anesthésiant estimant qu'il n'est pas fiable à 100 %. Des experts ont estimé que, selon son dosage, il peut entraîner des souffrances intolérables.

Pourtant, le 29 juin 2015, cinq des neuf magistrats qui composent la Cour suprême ont jugé que la preuve de ces douleurs atroces n'a pas été apportée : l'injection létale incluant le Midazolam est constitutionnelle. Une interdiction du recours au Midazolam aurait peut-être pu entraîner un moratoire *de facto* dans les états ne disposant pas d'autres produits ni d'autres modes d'exécution ou bien des modes d'exécution ayant une très mauvaise image et donc avec un coût politique potentiellement élevé. Malgré tout, parmi les quatre juges minoritaires, l'une a évoqué le fait que le Midazolam « pourrait équivaloir à une version chimique du bûcher », deux autres suggèrent de s'intéresser à la constitutionnalité même de la peine de mort plutôt qu'à la seule injection létale.

Dans un certain nombre d'états, les « bourreaux » sont protégés par l'anonymat garanti<sup>54</sup>. Le Missouri, l'Arizona et l'Oklahoma ont également recours au paiement des bourreaux en espèces afin de garantir leur anonymat.

Par ailleurs, des états développent ou renforcent des dispositifs légaux en faveur du secret généralisé autour des injections : produits utilisés, leur association, ceux qui les préparent et les administrent. Une douzaine d'états ont ou sont en train d'adopter des lois de ce type. La Géorgie l'a fait en 2013. Le Missouri, qui disposait déjà de clauses d'anonymat concernant le personnel administrant l'injection, les a étendues aux préparateurs et fournisseurs en produits létaux.

Enfin, des états conservent des alternatives dans leurs lois ou sont en train de voter des méthodes alternatives face à la pénurie des produits nécessaires aux injections. Certains envisagent un retour à la chaise électrique, d'autres au peloton d'exécution, à la chambre à gaz ou à des méthodes jamais testées et/ou utilisées sur des êtres humains comme l'inhalation de gaz d'azote : Tennessee, Arkansas, Missouri, Utah, Wyoming, Oklahoma.

Les abolitionnistes s'opposent aux lois du secret en invoquant notamment le 1<sup>er</sup> amendement de la Constitution qui protège le droit à l'information. Ils s'attèlent également à démontrer qu'il n'existe pas de bonne méthode pour exécuter.

---

54. <https://www.law.berkeley.edu/clinics/dpclinic/LethalInjection/LI/documents/articles/journal/Roko%20final.pdf>

---

**Lancée en 2014 par le photographe Marc Asnin, la campagne « Final Words » ( Voix d'outre-tombe : les dernières paroles des condamnés « Mort, où est ta victoire ? ») est notamment soutenue par l'actrice Susan Sarandon, la secrétaire générale de la Fédération internationale des droits de l'homme Florence Bellivier et l'ancien condamné à mort innocenté Anthony Graves. On retrouve ici les derniers mots de quelques condamnés à mort aux Texas. Ils ont été prononcés dans la chambre d'exécution de la prison de Huntsville, juste avant l'injection létale. Le condamné est sanglé à une civière et un micro est fixé au-dessus de sa tête.\***

## BEUNKA ADAMS

(condamné parrainé par l'ACAT)

**Date d'exécution :** 26 avril 2012

**Motif de condamnation :** Le 2 septembre 2002, dans le comté de Cherokee, au Texas, Adams entra dans un magasin, vola un homme blanc de 24 ans et lui tira une balle dans la tête. Adams essaya ensuite de voler, de kidnapper et d'agresser sexuellement deux femmes blanches. Adams quitta après les lieux en emportant une somme d'argent inconnue.

**Derniers mots :** « Aux victimes, je suis vraiment désolé pour tout ce qui est arrivé, je ne suis pas la personne malveillante que vous pensez. J'étais vraiment idiot à l'époque. J'ai fait de nombreuses erreurs. Ce qui est arrivé est un mal. J'étais un enfant dans un monde d'adultes, j'ai tout gâché, et je ne peux plus revenir en arrière. Je n'étais pas assez âgé pour comprendre. S'il vous plaît, ne portez pas cette blessure dans votre cœur. Il faut que vous trouviez un moyen de vous débarrasser de la haine. Faites-moi confiance, me tuer ne vous donnera pas la paix. J'espère que vous trouverez la paix. Ne laissez pas cette haine vous dévorer, trouvez un moyen de la dépasser. »

## REGINALD BLANTON

**Date d'exécution :** 27 octobre 2009

**Motif de condamnation :** Blanton et un coaccusé ont été accusés d'avoir tué par balle un jeune homme hispanique à San Antonio le 13 avril 2000 afin de voler et revendre ses bijoux.

**Derniers mots :** « Je connais vos souffrances, croyez-moi j'ai versé beaucoup de larmes au sujet de Carlos. Carlos était mon ami. Je ne l'ai pas tué. Ce qui est en train d'arriver est une injustice. Cela ne résout rien. Cela ne nous ramènera pas Carlos. Vous vous êtes tous battus pour prouver mon innocence. C'est seulement le début. Je vous chéris tous. Dre, ma reine, je t'aime. Yaws, Junie, je vous aime. Soyez forts, continuez à vous battre. Ils sont en train de me fixer une pompe pour m'injecter dans les veines un poison que l'Association des vétérinaires américains n'autoriserait même pas pour des chiens. Je vous le dis : je suis moins bien traité qu'un chien. Ils veulent me tuer pour cela ; je ne suis pas l'homme qui a fait cela. Continuez à vous battre. Je vous reverrai tous. C'est tout ce que je peux dire. »

---

\* [www.lemonde.fr/ameriques/visuel\\_interactif/2014/10/10/voix-d-outretombe-les-derniers-mots-de-condamnes-a-mort-executes-au-texas\\_4501418\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/visuel_interactif/2014/10/10/voix-d-outretombe-les-derniers-mots-de-condamnes-a-mort-executes-au-texas_4501418_3222.html)



# DERNIERS MOTS DE CONDAMNÉS

## LUIS RAMIREZ

**Date d'exécution :** 20 octobre 2005

**Motif de condamnation :** Le 8 avril 1999, à San Angelo, au Texas, le coaccusé Edward Bell tua par balles un homme hispanique. La victime avait été attirée dans un quartier isolé de San Angelo sous prétexte de réparer une machine à laver (la victime réparait des appareils pendant son temps libre). L'homme fut menotté et emmené vers une tombe peu profonde qui avait été creusée auparavant et tué par balles. Ramirez a été accusé d'avoir engagé le coaccusé pour accomplir le meurtre.

**Derniers mots :** « *Je voudrais m'adresser d'abord à vous. Je n'ai pas tué celui que vous aimez, mais j'espère qu'un jour vous saurez qui l'a fait. J'aimerais pouvoir vous expliquer ce qui s'est passé ou vous offrir une forme de réconfort ; vous avez perdu quelqu'un que vous aimiez beaucoup. C'est ce qui va arriver à ma famille et à mes amis dans quelques minutes. Je suis sûr qu'il est mort injustement, exactement comme moi. Je ne l'ai pas tué ; je n'ai rien à voir avec sa mort. Et vous, ma famille et mes amis, je vous aime tendrement. Je vais mourir mais cet amour ne mourra jamais. Seigneur, je te remets mon âme. Merci. »*

## NAPOLEON BAEZLEY

**Date d'exécution :** 28 mai 2002

**Motif de condamnation :** Reconnu coupable du meurtre de John E. Luttig, 63 ans, habitant Tyler. Luttig conduisait une Mercedes Benz de 1987, et quand il s'engagea dans le garage de sa maison au 120 South College, Baezley s'approcha et lui tira dans la tête avec un pistolet de calibre 45. Baezley et deux complices qui avaient suivi Luttig chez lui volèrent son véhicule.

**Derniers mots :** « *L'acte qui m'a amené ici n'était pas seulement haineux, il était dénué de sens. Mais la personne qui a commis cet acte n'est plus ici – je suis là, à sa place. Je ne vais pas me battre physiquement contre ces contraintes, je ne vais pas crier, jurer ou proférer de vaines menaces. Comprenez, malgré tout, que je suis non seulement bouleversé, mais attristé par ce qui est en train d'arriver ce soir. Je ne suis pas seulement attristé mais déçu qu'un système qui est censé protéger et défendre ce qui est juste et bon puisse autant ressembler à l'homme que j'étais quand j'ai commis cette honteuse erreur. »*

## C. DÉNONCER LA DÉTENTION LONGUE AVANT EXÉCUTION

Le 8 juillet 2016, **William Thompson** entrainé dans sa 41<sup>e</sup> année de couloir de la mort en Floride.

Ses conditions de détention n'ont cessé de se dégrader. Depuis des années il passe 23 heures par jour dans sa cellule d'un peu moins de 2 mètres sur 3. Avant il n'avait ni menottes ni chaînes aux pieds et à la taille. Avant la nourriture était acceptable. À présent il affirme qu'il ne la donnerait pas à des cochons de peur de les rendre malades. Un toit en étain installé il y a une dizaine d'années l'empêche de capter la radio si bien qu'il doit emprunter le lecteur MP3 de son voisin de cellule pour écouter un peu de musique. Les gardiens semblent de plus en plus prompts à frapper et à laisser les détenus se battre entre eux.

En 2009, la majorité des neuf juges de la Cour suprême fédérale a refusé d'examiner si sa très longue détention en vue d'une exécution violait le 8<sup>e</sup> amendement. L'un de ces juges, M. Stevens, a cependant déclaré qu'une si longue détention avec pour seul horizon l'exécution n'a « pas de sens en termes de sanction pénale et relève plus d'une souffrance infligée gratuitement ».<sup>57</sup>

Les abolitionnistes mettent en avant la durée et la dureté de la détention dans les couloirs de la mort. En effet, les condamnés passent en moyenne 15,8 ans dans les couloirs de la mort avant d'être exécutés.<sup>55</sup> Certains y ont néanmoins passé bien plus de 20 ans. Les conditions de détention sont particulièrement sévères : les détenus sont généralement placés à l'isolement (23 heures par jour seul dans leur cellule), exclus des programmes d'éducation et de travail, soumis à de nombreuses restrictions en ce qui concerne les visites et l'accès aux activités physiques. La longueur et les effets du temps passé dans les couloirs de la mort soulèvent des questions d'inconstitutionnalité de la détention. Mais la Cour suprême ne s'est jusqu'à présent jamais saisie de cette question.<sup>56</sup>

## D. AVANCER L'ARGUMENT FINANCIER

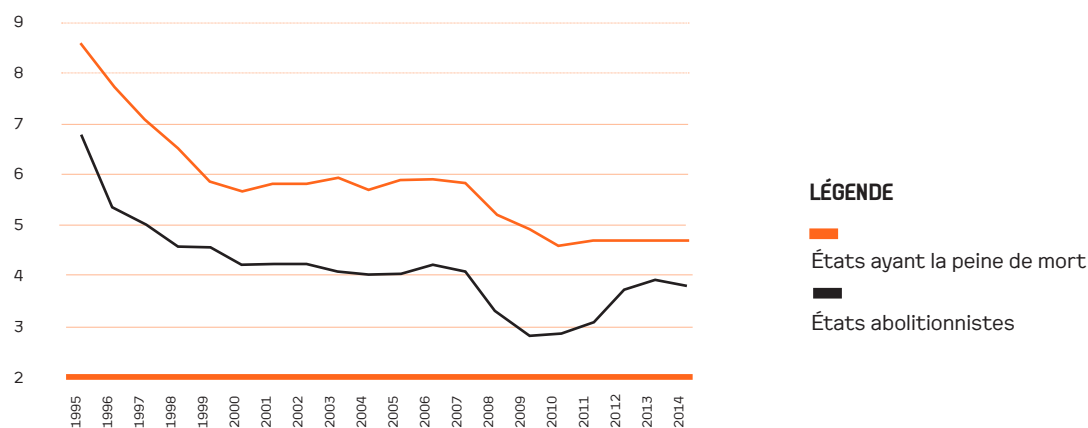
Un argument en faveur de l'abolition aux États-Unis, qui peut paraître surprenant d'un point de vue européen, est le coût que représente la peine de mort. La peine de mort est, en effet, très coûteuse pour les états : ce n'est pas tant l'incarcération qui coûte cher, que l'ensemble de la procédure (procès et appels).<sup>58</sup> En moyenne, sur le territoire national, les coûts liés à une condamnation à mort, de l'arrestation jusqu'à l'exécution, sont multipliés par quatre par rapport aux coûts d'une condamnation à perpétuité.<sup>59</sup> Il est important de noter que la durée d'incarcération du verdict à l'exécution est très différent pour les condamnations à mort datant d'avant 1996, année d'application de l'AEDPA, car les condamnés bénéficient d'un certain nombre de recours et d'un calendrier différent des condamnés après 1996 (voir V. 3. A.). Les exécutions depuis 2010 concernent principalement des personnes condamnées à mort depuis six ans ou moins.

## E. PLAIDER L'ABSENCE D'EFFET DISSUASIF

L'absence d'effet dissuasif de l'application de la peine de mort sur le nombre et la nature des crimes commis est un argument fort utilisé par les abolitionnistes aux États-Unis. Toutes les études montrent qu'il n'y a aucune corrélation entre l'application de la peine de mort et le nombre de meurtres. Les états qui n'appliquent pas la peine de mort ont même un taux d'homicides plus faible que les états qui l'appliquent toujours. Les états du Sud des États-Unis par exemple sont responsables de l'écrasante majorité des exécutions et ont le taux d'homicide le plus élevé du pays.

### TAUX D'HOMICIDE POUR 100000 HAB.

Source : FBI - octobre 2015 / [www.deathpenaltyinfo.org](http://www.deathpenaltyinfo.org) et <https://icr.fbi.gov>



55. [www.deathpenaltyinfo.org/time-death-row](http://www.deathpenaltyinfo.org/time-death-row)

56. [www.deathpenaltyinfo.org/time-death-row](http://www.deathpenaltyinfo.org/time-death-row)

57. [www.deathpenaltyinfo.org/supreme-court-justices-raise-concerns-about-time-death-row](http://www.deathpenaltyinfo.org/supreme-court-justices-raise-concerns-about-time-death-row)

58. [www.contrepoints.org/2013/01/06/110468-la-peine-de-mort-aux-etats-unis-des-raisons-desperer](http://www.contrepoints.org/2013/01/06/110468-la-peine-de-mort-aux-etats-unis-des-raisons-desperer)

59. [www.deathpenaltyinfo.org/costs-death-penalty#financialfacts](http://www.deathpenaltyinfo.org/costs-death-penalty#financialfacts)

## F. SOLLICITER L'APPUI DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Jusqu'à présent, les États-Unis se sont montrés peu sensibles aux recommandations et dénonciations par des ONG ou des institutions internationales. Néanmoins ces positions constituent un renfort au travail effectué sur le terrain par les abolitionnistes américains et l'on peut penser que sur le long terme elles aideront à faire la différence. On note par exemple que dans sa décision pour abolir la peine de mort pour les mineurs, la Cour suprême des États-Unis a mentionné et s'est inspirée de la jurisprudence internationale.

En juin 2015, un rapport du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies a qualifié la peine de mort aux États-Unis d'acte de torture au regard des « exécutions ratées » et des délais extrêmement longs d'attente dans les couloirs de la mort pour des détenus soumis à une menace continue de mort imminente.

### **Selon le CAT, les États-Unis devraient :**

- **revoir leurs méthodes d'exécution** dans le but d'empêcher la douleur et des souffrances prolongées ;
- **réduire les délais de procédure** qui gardent les prisonniers condamnés dans les couloirs de la mort pour une durée excessivement longue ;
- **imposer un moratoire sur les exécutions** dans le but à terme de parvenir à l'abolition de la peine de mort.

**Le CAT insiste sur le fait que la majorité des États dans le monde condamnent cette pratique.**<sup>60</sup>

---

60. [www.deathpenalty.org/article.php?id=776](http://www.deathpenalty.org/article.php?id=776)



## PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

# VII. CONDITIONS CARCÉRALES TRÈS DURES

## A. LA DÉTENTION PROVISOIRE

Les personnes suspectées de meurtre et encourant la peine capitale sont généralement placées en détention provisoire dans les prisons de comtés. Considérées comme particulièrement dangereuses, elles sont soumises à des conditions de détention très difficiles.

## B. APRÈS LA CONDAMNATION

Les conditions de détention dans les couloirs de la mort sont très différentes d'un état à l'autre. Cependant un grand nombre de détenus des couloirs de la mort sont placés à l'isolement et vivent dans un état de constante incertitude quant à la date de leur exécution. Pour certains condamnés à mort, cette solitude et cette anxiété permanente, pendant des années, entraînent une détérioration de leur santé mentale et peuvent les rendre suicidaires. Ces effets, aussi appelés « syndrome des couloirs de la mort », sont assimilés par certains psychologues et avocats à de la torture.

### 1. AU TEXAS

Les conditions de vie dans le couloir de la mort y sont très difficiles. Les condamnés à mort sont séparés des autres prisonniers pour tous les actes de la vie quotidienne. La communication entre eux est difficile et ils n'ont droit à aucun contact physique avec les membres de leur famille, des amis ou leur avocat. Même dans les jours précédant leur exécution, tout contact physique avec des proches est proscrit.<sup>62</sup> Cette forme d'incarcération appelée « isolement administratif » est normalement utilisée à titre punitif et disciplinaire. Or, les condamnés à mort subissent cette forme d'incarcération continuellement uniquement à cause de la nature de leur sentence.

Les détenus vivent dans des cellules suintantes de 4 m<sup>2</sup> où, en été, la ventilation est au maximum alors qu'ils n'ont pas assez de vêtements ni de couvertures. La nourriture est réduite au strict minimum : elle représente, en calories, le minimum vital. Leur seul loisir de la journée : deux heures de sortie dans 6 m<sup>2</sup> d'air libre 4 jours par semaine s'ils sont au niveau disciplinaire le moins restrictif. L'isolement est donc presque total. Les condamnés à mort ont difficilement accès aux soins médicaux.<sup>63</sup> C'est également le seul couloir de la mort dans le pays qui n'a pas accès à la télévision ou au téléphone. Les repas sont servis à des horaires particuliers, petit déjeuner à 3 h du matin, déjeuner à 10 h du matin et dîner à 15 h.

Les conditions de détention se durcissent lors des périodes de *lockdown*. Il s'agit d'un contrôle de sécurité qui verrouille tout mouvement à l'intérieur de la prison afin que chaque cellule soit fouillée pour trouver et saisir tout objet de contrebande. Pendant cette période, qui se répète tout les 90 jours pour les détenus à l'isolement : pas de douche, pas de promenade, pas de service de lingerie et pas de repas chaud. Ils n'ont plus à manger que du pain de mie badigeonné de beurre de cacahuète dilué. Les *lockdowns* durent en moyenne une dizaine de jours, mais peuvent durer plus longtemps si des objets dangereux ont été saisis. Le couloir de la mort du Texas faisant l'objet de nombreuses visites de l'étranger, les visites ne sont pas suspendues pour les condamnés à mort pendant un *lockdown*, alors qu'elles le sont pour les autres détenus à l'isolement.<sup>64</sup>

---

Dans son premier livre, *Mon combat dans le couloir de la mort*, Charles Flores évoque ses conditions de détention à la prison du comté pendant son procès. p. 25-26 :

« Je n'ai pas de réveil ; avec de la chance un gardien vient à ma cellule pour me dire de me préparer, mais la plupart du temps, aucun surveillant ne prend ce soin. J'occupe seul ma cellule, en isolement à cause de mon statut de haut risque pour la sécurité. Ma cellule mesure environ 12 mètres carrés. Elle comporte un banc contre un des murs où je me couche sur un matelas épais de cinq centimètres. Il y a une petite table en acier au pied du banc, elle est fixée au mur (...) L'éclairage reste allumé 24 heures sur 24. (...) J'aurai vécu dans cette cellule jusqu'à 23 heures par jour durant un an, sans télévision, ni radio, ni rien pour tuer le temps sinon un nombre illimité de livres brochés<sup>61</sup>. »

---

61. Éd. Riveneuve, [www.riveneuve-editions.com/catalogue-2/ameriques/mon-combat-couloir-mort](http://www.riveneuve-editions.com/catalogue-2/ameriques/mon-combat-couloir-mort)

62. [www.acat.ch/\\_/\\_/frontend/handler/document.php?id=255](http://www.acat.ch/_/_/frontend/handler/document.php?id=255)

63. Courrier de l'ACAT n°328, p36

64. Courrier de l'ACAT n°328, p36

---

Les correspondants ACAT de **Francis Bauer Harris** ont recueilli son témoignage sur ses conditions de détention en Pennsylvanie : « *Nous avons organisé un mouvement de protestation contre les fouilles corporelles trop fréquentes (parfois sept dans la même journée). Pour protester nous refusons tous d'aller à la 'promenade' deux par deux. Dans la cour de « promenade » il y a 28 cages. Dans le bloc il y a 128 cellules. Chaque prisonnier peut accepter ou refuser de partager sa cage avec un autre. Si tous acceptent, les gardes peuvent faire « sortir » 56 prisonniers à la fois (deux par cage) ainsi leur temps de surveillance est quasi deux fois moins important. Nous devons tous refuser un partenaire de cage ! Cela devait mettre la pression sur les gardes...Il a suffi aux gardiens d'offrir des faveurs aux détenus pour que la plupart abandonne. Je refuse toujours de partager la cage, pour le principe ».*

---

## 2. EN FLORIDE

Les condamnés à mort se distinguent des autres détenus par leurs T-shirts orange. Ils sont enfermés dans des cellules de 2 m sur 3. Un repas leur est servi trois fois par jour à 5 h, 11 h et 16 h. Les détenus sont comptés toutes les heures, ils sont menottés dès qu'ils doivent se déplacer. Ils peuvent recevoir du courrier tous les jours excepté le week-end et pendant les vacances. Ils peuvent avoir la radio et une petite télévision dans leur cellule. Ils ne sont pas autorisés à être avec les autres dans les pièces communes. Ils ont droit à une douche par jour. Il n'y a pas de climatisation dans les cellules et compte tenu du climat très chaud et humide (jusqu'à 40 degrés) de cette région, cela peut devenir insupportable. Toutes les visites doivent être approuvées par les autorités de la prison. Des cellules plus grandes de 3 m sur 4 sont réservées aux détenus pour lesquels une date d'exécution est prévue. Avant son exécution un condamné peut choisir son dernier repas dans une certaine limite de prix et de disponibilité des produits.

## 3. EN CALIFORNIE

Les conditions dans le couloir de la mort californien sont très différentes de ce que l'on peut retrouver sur l'ensemble des états rétentionnistes. En effet, les promenades se font en groupe et permettent des jeux collectifs comme le basket, les jeux de carte, Scrabble, etc. Les condamnés sont en cellule individuelle et ont un poste de télévision ainsi qu'un lecteur de CD, ils ont accès au téléphone deux heures par jour. Leur liste de visiteurs est illimitée et peut être modifiée à tout moment, les visites sont des visites de contact. Chaque trimestre, ils peuvent recevoir de l'extérieur un colis d'un maximum de douze kilos de denrées non-périssables, vêtements, livres, CD, etc.

## 4. EN PENNSYLVANIE :

Des détenus font état du manque de nourriture, de l'enfermement dans une cellule très étroite éclairée jour et nuit ou encore de menaces d'agressions sexuelles par les agents de sécurité.

## 5. EN LOUISIANE :

En Louisiane, les conditions de détention du couloir de la mort sont particulièrement difficiles. La prison est énorme, inhumaine et soumise à des températures accablantes.

---

Dans un article paru en juin 2015 dans *Vanity Fair*, "**Michael Legrand**, un Français dans l'antichambre de la mort", le journaliste donne un aperçu des conditions de détention et de visite en Louisiane :

« C'est samedi, la journée des visites. (...) Nous sommes à Angola, (...) au milieu de nulle part. (...) il s'agit de la plus grande prison de haute sécurité du pays (...) Un complexe militaro-pénitencier (...) dans lequel est entré, il y a quatorze ans, Michael Legrand, le seul Français condamné à mort aux États-Unis. (...) La rencontre s'est déroulée derrière une vitre et nous avons communiqué par téléphone – la *contact visit* (sans vitre donc) ayant été refusée par les autorités d'Angola. (...) Je prends place sur un tabouret en fer vissé au sol, derrière une grande vitre très épaisse. Les cinq parloirs du couloir de la mort sont alignés les uns à côté des autres. On peut voir les matons aller et venir à travers la meurtrière pratiquée dans la porte. (...) Michael Legrand (...) a des chaînes aux pieds et aux mains. C'est la règle dès qu'il franchit le seuil de sa cellule individuelle. (...) Il s'incline de toute sa hauteur afin qu'un garde, par la meurtrière, lui enlève ses menottes.

(...) Legrand est enfermé vingt-trois heures sur vingt-quatre dans une pièce de 3 mètres sur 3,6 (environ 11 mètres carrés). Comme tous les condamnés à mort, il est à l'isolement. Il occupe la cellule 6 d'une première section (*A-tier*) de seize dans le couloir de la mort. Il y a huit sections de ce type à Angola. (...) Un poste de télévision est fixé au mur qui fait face aux cellules. Il y a un écran pour deux détenus. (...) Le petit-déjeuner est servi entre 5h45 et 7 heures du matin, le déjeuner à 10 heures et le dîner à 15 heures, puis plus rien jusqu'au lendemain. (...) Il a le droit de passer une heure par jour hors de sa cellule. Celle-ci est attribuée au hasard. Si la cellule 10 est



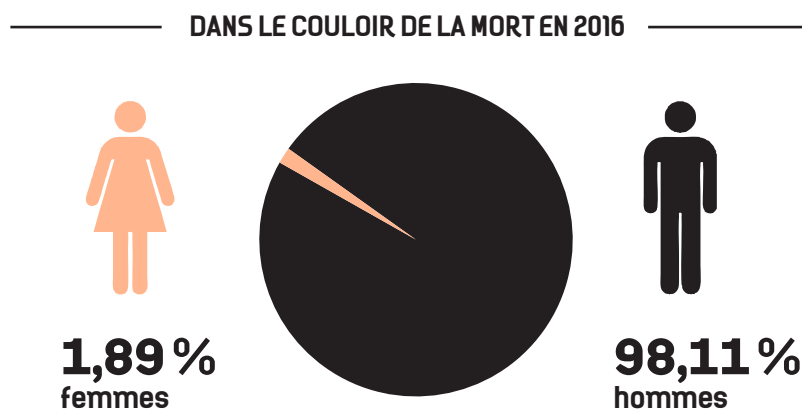
choisie, alors Legrand devra attendre 13 heures avant de pouvoir sortir puisque la cellule 11, 12, et ainsi de suite jusqu'à la 5, passeront avant lui. Chaînes aux pieds et aux mains, il prend sa douche et fait des étirements dans le couloir ou dans la minuscule cour grillagée attenante aux cellules sous la surveillance d'un maton. (...) Il a droit à quatre *contact visits* par an. (...) Les conditions de détention, déjà très dures, deviennent infernales d'avril à octobre avec les fortes chaleurs de Louisiane. Dans les cellules, les températures peuvent alors dépasser les 40°C, les seuls moyens de se rafraîchir étant les ventilateurs – quatre pour quinze détenus – fixés près des télévisions ou de répandre de l'eau sur le sol et de s'y allonger. En 2013, trois détenus ont attaqué en justice le pénitencier et obtenu gain de cause. Indiquant qu'une telle chaleur constituait une punition inhumaine, un juge de Bâton-Rouge a ordonné aux autorités d'Angola de faire en sorte qu'il ne fasse pas plus de 31°C. (...)

La cellule de Legrand est située dans la section du couloir de la mort que le public peut visiter chaque dimanche du mois d'octobre. Il met un point d'honneur à sourire aux participants et à les saluer (« Je veux leur montrer que nous sommes des êtres humains. ») Il a aussi une réelle affection pour ses voisins de cellule qu'il lui arrive de dépanner en timbres, soupe, snacks, etc., qu'il achète à la cantine. »<sup>65</sup>

---

## C. CAS PARTICULIER DES FEMMES

Les femmes dans les couloirs de la mort représentent un cas particulier. Elles sont peu nombreuses, seulement 55 dans tout le pays au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elles sont parfois toutes seules dans une prison pour femmes, donc doublement isolées. Elles sont souvent dans des situations de souffrance et de dépression. Elles disent moins facilement leur mal et se tournent rarement vers l'extérieur pour demander de l'aide.



---

65. [www.vanityfair.fr/actualites/international/articles/michael-legrand-un-francais-dans-lantichambre-de-la-mort/26296](http://www.vanityfair.fr/actualites/international/articles/michael-legrand-un-francais-dans-lantichambre-de-la-mort/26296)

**EN 2016**

**49 %**

des Américains sont favorables à la peine de mort

**42 %**

des 18-29 sont favorables à la peine de mort



## PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

# CONCLUSION

Un sondage réalisé en septembre 2016 montre que 49 % des Américains sont encore favorables à la peine de mort<sup>66</sup>. Cependant ce résultat représente une évolution considérable depuis 1994 où ce taux atteignait 80 %.

Le soutien à la peine de mort reste beaucoup plus fort au sein de la population blanche que de la population noire. 57 % des blancs américains y sont toujours favorables contre 29 % chez les Afro-américains et 36 % chez les Hispano-américains. Ce taux est également plus faible chez les jeunes : « seuls » 42 % des 18-29 ans sont en faveur de la peine de mort plutôt que d'une peine de prison à vie. Sur l'échiquier politique, la différence est également très forte : 34 % des démocrates y sont favorables contre 72 % des républicains.

Le fait que la peine de mort soit souvent appliquée dans les cas où l'accusé n'a pas les moyens d'engager un bon avocat ou pour des personnes atteintes de maladies mentales pose de plus en plus de question sur l'utilité et la légitimité de cette peine. Les cas de condamnés finalement innocentés au bout de 20 ou 30 ans de détention participent aussi à la remise en cause de la peine de mort dans l'opinion publique américaine. Les deux raisons principales qu'avancent les opposants à la peine de mort sont : la nature imparfaite du système de justice et la croyance que la peine de mort est immorale.

Toutefois l'abolition de la peine de mort n'est jamais acquise définitivement et peut facilement être remise en cause au gré des questions politiques et sociales qui émergent. C'est ainsi qu'au Michigan, où la peine de mort a été abolie en 1846, des parlementaires ont proposé en février 2015 une loi visant à la rétablir dans la mesure où le procureur de l'état avait constaté qu'une majorité de citoyens y seraient favorables ! La question revient de manière récurrente dans le débat législatif de nombreux états<sup>67</sup>, notamment lorsqu'il est question de lutter contre le terrorisme (projet de loi dans le New Hampshire) et le trafic de drogue...<sup>68</sup>

---

66. [www.pewresearch.org/fact-tank/2016/09/29/support-for-death-penalty-lowest-in-more-than-four-decades/](http://www.pewresearch.org/fact-tank/2016/09/29/support-for-death-penalty-lowest-in-more-than-four-decades/)

67. <http://detroit.cbslocal.com/2015/02/05/lawmakers-introduce-resolution-to-bring-death-penalty-back-to-michigan>

68. [www.deathpenaltyinfo.org/recent-legislative-activity#currentyear](http://www.deathpenaltyinfo.org/recent-legislative-activity#currentyear)

---

## QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1974, l'ACAT est une ONG chrétienne œcuménique de défense des droits de l'homme qui se bat pour faire reculer la torture, la peine de mort et promouvoir le respect de la dignité de chacun.

Ses thèmes de travail sont :

- La lutte contre la torture
- L'abolition de la peine de mort
- Le soutien au droit d'asile
- La surveillance des conditions de détention, en France notamment

L'ACAT effectue un travail d'enquête, d'analyse, d'assistance juridique et de plaidoyer. Elle accompagne également les demandeurs d'asile dans leurs démarches.

Elle a aussi pour mission de sensibiliser l'opinion publique notamment par les médias et manifestations diverses. Elle fonde son action sur un réseau de près de 40 000 membres, adhérents et donateurs et 25 salariés.

---

## CONTACT

### ANNE BOUCHER

Responsable des programmes  
Amériques

[anne.boucher@acatfrance.fr](mailto:anne.boucher@acatfrance.fr)